

Rapport d'activité 2017



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

03 **Édito**

04 **L'IRCEC et les artistes-auteurs**

06 **Panorama**

08 **Baromètre des régimes**

8 Chiffres clés du RAAP : un régime dynamique

12 Chiffres clés du RACL : maintien de l'équilibre financier

13 Chiffres clés du RACD : excédent significatif

14 **Entre nous**

14 La démographie des trois régimes

15 RAAP : le régime commun

16 RACL : les créateurs lyriques

17 RACD : l'art du contraste

18 **Dossier : réforme du RAAP, premier bilan**

18 2017, année de la réforme du RAAP

20 La réforme, un premier bilan

21 Des outils lancés en 2017

22 Un nouveau processus de collecte

24 **Données clés de l'IRCEC**

24 Administration de l'IRCEC

25 Action sociale

26 **Comptes sociaux**

32 **Organisation**

ÉDITO

LUC BÉRAUD

PRÉSIDENT DE L'IRCEC ET DU RACD

Qui mieux que nous pour gérer notre avenir? Notre profession s'est constituée, au fil du temps, un système de retraite complémentaire qui repose sur des bases solides. Nos régimes sont sains et nos réserves pérennes. Cette situation, nous la devons à nos prédécesseurs, qui ont su prendre les bonnes décisions au bon moment. L'IRCEC est gérée par et pour les artistes-auteurs. Nous autres administrateurs ne sommes pas des actionnaires ou des financiers, ni des juristes, mais bel et bien des créateurs. Ce qui nous fait d'autant plus apprécier de pouvoir compter sur une équipe administrative compétente et stable, quelle que soit l'issue de nos scrutins.

Les compétences développées au cours du mandat s'avèreront précieuses pour défendre nos spécificités professionnelles dans un contexte politique qui veut instaurer un régime de retraite universelle. Quelque part, un jour ou l'autre, cette pension de l'IRCEC sera la vôtre – elle est déjà la mienne –, alors il nous incombe de vous la préserver dans les meilleures conditions.

Nous croyons – et je parle également ici au nom des présidents des deux autres régimes qui, je le sais, partagent ma conviction – que le statut des artistes-auteurs impose une prise en compte spécifique. Nous ne sommes pas salariés, pas libéraux ni artisans, nos œuvres se rémunèrent en droits d'auteur. Le droit d'auteur représente une situation unique et particulièrement sensible, directement liée à l'économie de la création, et donc de la culture. Il lie le créateur à l'exploitation de son œuvre, il est donc le système de rémunération le plus équitable et n'est comparable à aucun autre modèle économique, ce qui justifie qu'il soit géré par des régimes dédiés. La création a besoin de ce système de rémunération pour exister et continuer à alimenter un marché culturel au poids économique qui ne peut être négligé, et qui justifie des centaines de milliers d'autres emplois.

Alors, sans relâche, nous réaffirmerons auprès des instances dirigeantes cet aspect bien particulier de notre travail. Et, ensemble, nous maîtrisons tous les moyens d'expression pour faire passer notre message.



« Le droit d'auteur est le système de rémunération le plus équitable et n'est comparable à aucun autre modèle économique, ce qui justifie qu'il soit géré par des régimes dédiés. »

UNE CAISSE NATIONALE DÉDIÉE AUX ARTISTES-AUTEURS

Rattachés au régime général pour leur retraite de base, les artistes-auteurs cotisent pour leur retraite complémentaire auprès de l'IRCEC. En charge de trois régimes, cette dernière est une Caisse nationale administrée par et pour les professionnels de la création.



Fondée en 1962, l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création, plus connue sous son acronyme IRCEC, est dédiée à l'ensemble des artistes-auteurs professionnels. Cet organisme est Caisse nationale autonome depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'IRCEC gère trois régimes complémentaires qui conservent chacun une autonomie comptable, à savoir un régime de droit commun dénommé RAAP (pour Régime des artistes-auteurs professionnels, anciennement IRCEC), et deux régimes spécifiques - l'un pour les auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de cinéma et de l'audiovisuel (le RACD), l'autre pour les auteurs et compositeurs lyriques (le RACL). Ces dispositifs reposent sur le mécanisme de la répartition et sur le principe de solidarité intergénérationnelle.

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE COMMUN

Le RAAP est le régime complémentaire obligatoire commun à l'ensemble des professions suivantes: auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant et auteurs de films.

Les artistes-auteurs affiliés à l'Agessa ou à la Maison des artistes (MDA) doivent obligatoirement y cotiser. Toutefois, les artistes dont l'assiette sociale est inférieure au seuil d'affiliation (8703 euros en 2017) n'ont pas l'obligation de cotiser au RAAP. Ils peuvent néanmoins, sous certaines conditions, se constituer des droits à la retraite en cotisant volontairement.

DEUX RÉGIMES SPÉCIFIQUES

Le RACD est le régime complémentaire des auteurs et compositeurs dramatiques du cinéma et de l'audiovisuel. Leurs cotisations (RAAP et RACD) sont retenues à la source par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), sur les droits qu'elle répartit, et par le producteur, pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur. Relèvent également de ce régime les auteurs et compositeurs du spectacle vivant. La cotisation au RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçu, jusqu'à un plafond fixé annuellement (457 960 euros en 2017).

Le RACL est, lui, le régime spécifiquement dédié aux auteurs-compositeurs lyriques et aux dialoguistes de doublage ayant atteint le seuil d'affiliation (2 541 euros en 2017). La cotisation au RACL est retenue à la source par la SACEM, sur les droits qu'elle répartit.

L'IRCEC EN BREF

73 500
cotisants

14 500
retraités

(répartis sur trois régimes)

27
salariés

PRÉSIDENTENCE

2017 Frédéric Buxin

2018 Luc Béraud

1962

Création du régime d'assurance complémentaire des artistes-auteurs affiliés à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. L'IRCEC regroupe, sous trois régimes, les professionnels du théâtre, de la musique et des arts plastiques.

1975

Le législateur décide de rattacher les artistes-auteurs au régime général de la Sécurité sociale pour leur retraite de base et leur couverture maladie.

1977

La CREA est instituée pour regrouper plusieurs régimes, dont ceux gérés par l'IRCEC. Écrivains et traducteurs littéraires n'y seront intégrés qu'en 2003.

2004

La CIPAV absorbe les adhérents de la CREA non rémunérés en droits d'auteur. L'IRCEC devient la caisse unique chargée d'accueillir les trois régimes complémentaires des artistes-auteurs.

2011

Dotée de la personnalité morale, l'IRCEC devient Caisse nationale d'assurance vieillesse, suite à la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010.

2012

Le décret relatif à la gouvernance de l'IRCEC entre en vigueur au 1^{er} janvier. Il fixe notamment le nom du régime de retraite complémentaire commun, qui devient le RAAP.

PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

Inscrits dans le système de retraite par répartition, les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC s'appuient sur le principe de solidarité intergénérationnelle. À savoir que ce sont les cotisations, basées sur les revenus professionnels des actifs, qui servent au paiement des retraites. Pour préserver cet équilibre à long terme, trois paramètres sont principalement pris en compte : les projections démographiques, le pilotage de la valeur du point de chaque régime complémentaire et la gestion des réserves.

QUEL LIEN AVEC L'AGESSA ET LA MAISON DES ARTISTES ?

L'Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs (Agessa) et la Maison des artistes (MDA) sont deux organismes agréés par l'État pour assurer l'appel et le recouvrement des cotisations de retraite de base des artistes-auteurs. Plus largement, ces institutions assurent un rôle de passerelle entre les artistes-auteurs et les différentes caisses de Sécurité sociale, dont fait partie l'IRCEC. Agessa et MDA examinent notamment les conditions d'affiliation, étape préalable pour que les artistes puissent bénéficier des prestations sociales des branches maladie, famille et vieillesse. Ces organismes assurent donc au quotidien le recensement des artistes-auteurs, le recouvrement de leurs cotisations au titre du régime de base et les contributions des diffuseurs de leurs œuvres.

PRIVÉ OU PUBLIC ?

Instituée dans le cadre du code de la Sécurité sociale, l'IRCEC est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Son fonctionnement administratif et financier est régi par le code de la Sécurité sociale. Les règles des régimes RAAP, RACD et RACL, dont elle assure la gestion, sont également fixées par décrets et arrêtés.

En tant qu'organisme de Sécurité sociale, l'IRCEC jouit de prérogatives de puissance publique. Ainsi, son directeur peut émettre des contraintes directes pour le recouvrement des cotisations et majorations de retard. Les cotisations aux différents régimes dont elle a la gestion sont obligatoires pour les professions concernées. L'IRCEC a le monopole de la retraite complémentaire pour certaines professions et cette activité est exclue du champ de la concurrence.

UNE ACTIVITÉ ENCADRÉE

Comme l'indique le décret du 31 décembre 2011, publié après avis favorable des Conseils des différents régimes, le Conseil d'administration de l'IRCEC est composé de représentants des régimes du RAAP, du RACD et du RACL. Ses décisions ne deviennent applicables qu'après approbation de l'autorité de tutelle, en l'occurrence le ministère des Affaires sociales. En raison de la mission de service public qu'elle mène, l'IRCEC est encadrée par des dispositions légales propres aux organismes de Sécurité sociale. Ses budgets doivent, d'une part, respecter les règles de la comptabilité publique et, d'autre part, être approuvés par l'autorité compétente de l'État. De plus, l'IRCEC doit se soumettre aux vérifications de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au contrôle de la Cour des comptes, ainsi qu'à la réglementation des marchés publics.

LES FAITS MARQUANTS DE 2017

JANVIER

Au 1^{er} janvier, entrée en vigueur du système proportionnel de cotisation au RAAP. Pour accompagner nos auteurs, une nouvelle version du site institutionnel www.ircec.fr est mise en ligne. Les ateliers et rencontres se poursuivent à Paris et en région.

7

Atelier d'accompagnement aux nouvelles modalités du RAAP organisé à Paris avec les photographes de l'UPP et les designers de l'AFD.

12

Début de la première campagne de pré-appel de la cotisation RAAP, envoyée par courrier à tous nos adhérents.

24

Atelier d'accompagnement individuel au remplissage du formulaire de pré-appel RAAP organisé à Paris avec les auteurs de la SCAM.

25

Rencontre plénière organisée à Paris avec les auteurs de la Société des gens de lettres (SGDL).

FÉVRIER

2

Atelier d'accompagnement au remplissage des formulaires de pré-appel de cotisation au RAAP, organisé à l'hôtel de Massa (Paris) à destination des auteurs du livre.

MARS

Refonte du système d'information de l'IRCEC (changement de l'outil métier, externalisation de l'exploitation dans le cloud, refonte bureautique).



AVRIL

12

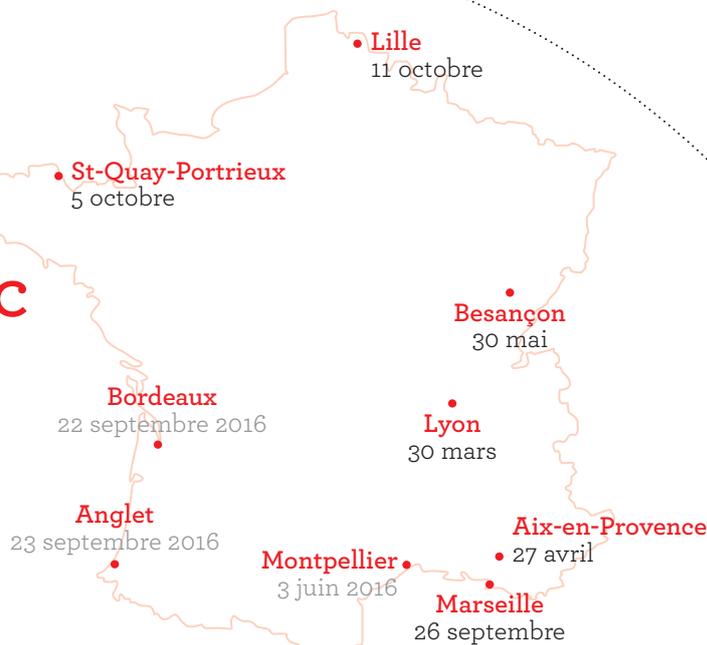
Atelier d'accompagnement sur le pré-compte RAAP avec l'Association des administrateurs de production cinéma et audiovisuel (AAPCA), à Paris.

MAI

Lancement de la campagne du premier appel de cotisation au RAAP intégrant le taux de cotisation proportionnel aux revenus artistiques. L'espace « Adhérent » est ouvert, permettant aux auteurs de régler leurs cotisations en ligne, d'échanger avec des conseillers via une messagerie sécurisée et d'accéder à un outil de simulation de leur retraite.

LES RENCONTRES DE L'IRCEC

De juin 2016 à fin 2017, nos équipes sont allées à la rencontre des artistes-auteurs de l'IRCEC dans plusieurs régions de France. Objectif: familiariser nos adhérents avec les nouvelles modalités de cotisation au RAAP et répondre à toutes les questions qu'ils sont en droit de se poser sur leur retraite. Une responsable de l'Agessa-MDA nous accompagne dans ces déplacements. Les rencontres en région se composent généralement de deux temps: une plénière et des ateliers individuels avec un conseiller. Près de 1000 adhérents ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé.



JUIN

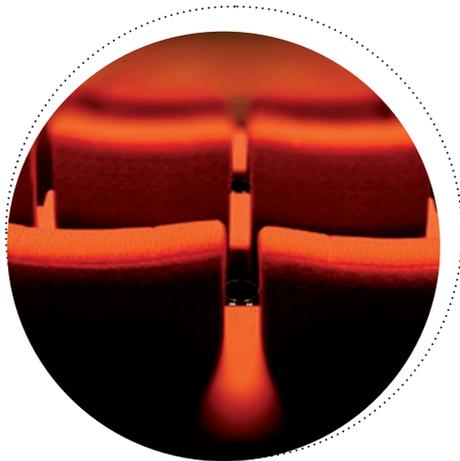
Certification sans réserve des comptes 2016 de l'IRCEC par le commissaire aux comptes et approbation par le Conseil d'administration de l'IRCEC.

16

Première participation, en tant qu'invitée, de la team running IRCEC à la Course à pied de la Culture, organisée au jardin des Tuileries pour les agents dépendant du ministère de la Culture.

JUILLET

Lancement de l'espace « Producteur » sur le site www.ircec.fr. Cet outil vise à simplifier et sécuriser la déclaration et le paiement des cotisations des auteurs (RACD et RAAP) effectués tous les trimestres par les producteurs du cinéma et de l'audiovisuel.

**SEPTEMBRE****14**

Lancement des opérations électorales visant à renouveler les Conseils d'administration du RAAP, du RACD et du RACL.

22

Les Conseils d'administration des trois régimes et celui de la Caisse nationale approuvent l'acquisition d'un immeuble situé au 30, rue de la Victoire, Paris-9^e, répondant à l'obligation de diversification des placements financiers. Cet immeuble accueillera le siège social de l'IRCEC.

**OCTOBRE**

Envoi des courriers correspondant à la campagne de deuxième appel de cotisation au RAAP, laquelle peut désormais être réglée en ligne par les auteurs sur leur espace « Adhérent ».

DÉCEMBRE

Envoi des courriers complémentaires d'appel et du courrier de surcotisation, dans le cadre de la campagne de cotisation au RAAP.

14

Dépouillement et promulgation des résultats du scrutin de renouvellement du Conseil d'administration du RAAP, en vue d'une prise de fonction au 1^{er} janvier 2018. Publication de la composition des nouveaux Conseils d'administration du RACD et du RACL.

**NOS PARTENAIRES EN RÉGION** (par ordre alphabétique)

Agence régionale du livre PACA * Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) * Association de rencontre pour la création artistique et son développement ARCAD 64 * Culture action Bourgogne-Franche-Comté * Région Hauts-de-France * Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée * Rencontres de films en Bretagne à Saint-Quay-Portrieux (22) * Union des photographes professionnels (UPP) Aquitaine et PACA.

Avec ses résultats exceptionnels en 2017 et le dynamisme de ses cotisants, le RAAP dispose de réserves solides. De quoi maintenir un taux de rendement parmi les plus favorables aux adhérents.

RAAP UN RÉGIME DYNAMIQUE

Avec des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, le RAAP clôture son exercice 2017 sur une hausse du résultat et une maîtrise des charges.

Avec un excédent de 86 millions d'euros en 2017, le résultat du RAAP a connu une forte progression durant l'exercice, à savoir 73,7 millions de plus qu'en 2016. Cumulant à la fois de bons résultats financiers (40 M€) et un résultat technique excédentaire (49 M€), le régime jouit de perspectives satisfaisantes.

Le résultat exceptionnel de la gestion financière s'est en effet accru de 36,7 millions d'euros en 2017 par rapport à celui de 2016. Une situation qui s'explique notamment par la cession de fonds dédiés, décidée au printemps 2017 par les Commissions des placements des trois régimes. Ces fonds étaient jusque-là détenus avec d'autres caisses et leur cession a engendré une plus-value sur chaque régime et, en conséquence, un résultat financier qui augmente sur 2017 (*lire pp. 26-31*).

PLUS DE COTISATIONS APPELÉES

Même constat pour le solde technique, qui bénéficie de la forte hausse du montant global des cotisations (+ 41,3 M€, soit + 146 %). Sous l'effet de la dynamique démographique (*lire p. 15*) et de la première année de mise en œuvre de la réforme du RAAP (*lire pp. 18-23*), les cotisations ont été multipliées par 3,9 entre 2007 et 2017 et dépassent les 69 millions d'euros de cotisations appelées à la fin de 2017.

Sur l'exercice 2017, les cotisations exigibles nettes progressent de 139 %. Cet accroissement est lié au passage à un système de cotisation proportionnelle aux revenus artistiques. En effet, avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP (80 %) optait pour la « classe spéciale », catégorie forfaitaire permettant la cotisation la plus faible. S'ajoute à cela, durant l'année 2017, la hausse significative d'affiliations au RAAP, issues pour un bon nombre de cotisants Agessa assujettis dont les revenus étaient au-dessus du seuil d'affiliation mais qui n'étaient pas affiliés. À horizon de leur retraite, cette hausse des cotisations se traduit par l'acquisition de droits supplémentaires et par une rente complémentaire plus élevée.

Le taux d'encaissement, qui était en moyenne de 77 % sur les cinq années précédant la mise en œuvre de la réforme (2012-2016), fléchit de 16 points. Cela s'explique en partie par l'envoi reporté sur décembre 2017 de l'appel de cotisations pour les auteurs ayant déclaré tardivement leurs revenus 2016. Afin de permettre aux auteurs et aux équipes de s'approprier les nouvelles modalités de cotisation, la souplesse a été de mise dans le règlement des cotisations durant cette période charnière.

Dans le même temps, le solde de gestion administrative a progressé de

11 %

C'est le taux de rendement du RAAP. Il est maintenu à ce niveau depuis 2015.

69 M€

C'est le volume de cotisations appelées en 2017, soit 3,9 fois plus qu'en 2007. Hausse liée à la démographie des adhérents et à la réforme du RAAP.

19 ans

C'est le nombre d'années de prestations détenues dans les réserves du régime, d'après les données statistiques du RAAP en 2017.



Le taux de rendement correspond au rapport entre la masse des pensions reçues durant la période de retraite et la masse des cotisations versées. Cet indicateur permet de comparer les régimes de retraite. De 11 % au RAAP, le taux de rendement du régime complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) s'élève à 6,18 % en 2017, celui de la CIPAV (caisse de retraite regroupant diverses professions indépendantes) à 7,4 %.

40 M€

Les résultats financiers en 2017.

900 k€, un volume qui reste mesuré, compte tenu de l'importance des projets mis en œuvre : refonte du système d'information, développement d'un espace « Adhérent » en ligne, etc.

UN NOMBRE DE PENSIONNÉS STABLE

Les charges de prestations ont enregistré une hausse contenue de 2,5 % par rapport à l'année 2016, passant ainsi de 16,50 millions d'euros en 2016 à 16,91 millions en 2017 (soit +0,4 M€).

Sur la période 2007 (sachant que 2007 correspond à l'année du rapprochement entre les données de l'IRCEC et celles de l'Agessa et de la Maison des artistes) à 2017, le nombre de pensionnés au RAAP progresse en moyenne de 10,2 % par an, pour atteindre les 12 850 fin 2017, droits propres et droits dérivés confondus.

Ce taux de croissance fléchit autour de

9 % depuis trois ans (9,3 % entre 2016 et 2017).

Selon les données statistiques actuelles du régime, le prestataire du RAAP récupère, en moyenne, ses cotisations au bout de 9,1 ans.

PERFORMANCE DU RÉGIME

86 millions d'euros

Résultat comptable en 2017



319 millions d'euros

Réserves au 31 décembre 2017

+ 10,2 %
Évolution du nbre
de pensions
(2007-2017)

VALEUR DU POINT EN 2017



Le régime de retraite complémentaire RAAP est un régime en points. Le montant de la retraite est donc égal au nombre de points acquis au cours de la carrière, multiplié par la valeur de service du point. À noter que, fin 2017, la valeur d'achat du point par les cotisants a été réévaluée à 75,58 € et la valeur de service du point aux retraités relevée à 8,31 €.

PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

En 2017, avec une moyenne de 174 points, les prestataires s'ouvrent une pension de 1 436 € par an. Pour les femmes, ce montant médian atteint 1 336 € et pour les nouveaux retraités, 1 203 €. La hausse des cotisations entraînera, pour les prochaines générations de pensionnés, une augmentation des droits à liquider.



UNE GESTION SAINTE DES RÉSERVES

Déterminantes pour l'équilibre à long terme du régime, les réserves du RAAP s'élèvent à 319 millions d'euros. Un chiffre qui s'explique tant par la hausse du montant global des cotisations que par une bonne gestion financière.

Disposant de réserves financières déjà conséquentes au début de l'exercice 2017, de l'ordre de 233 millions d'euros, le RAAP les a vues s'accroître au cours de l'année. Les excédents générés en 2017 ont en effet alimenté les réserves du régime de 86 millions d'euros, les portant ainsi à plus de 319 millions, soit environ dix-neuf années de prestations.

Hors plus-values latentes, le résultat de la gestion financière s'élève à près de 40 millions d'euros, montant qui contribue d'autant au résultat comptable du régime.

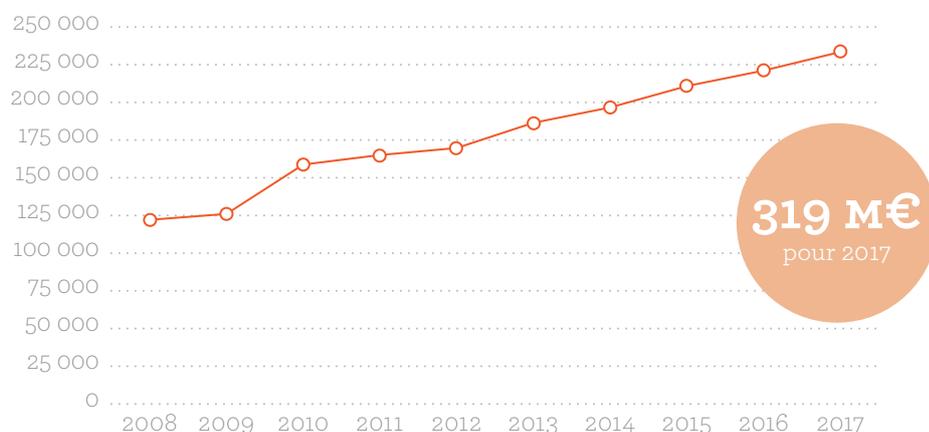
financier. C'est sous son contrôle que les sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) gèrent un portefeuille individuel au travers de fonds communs de placement pour le compte de l'IRCEC.

En mai 2017, les Commissions des placements des trois régimes ont voté la sortie des fonds hors IRCEC. La cession des fonds détenus par le RAAP a, de ce fait, permis d'encaisser, en juin 2017, une plus-value de 40,295 millions d'euros. La performance financière du régime RAAP s'élève en conséquent à 6,12% au 31 décembre 2017.

RÉSULTATS EN HAUSSE

Au même titre que les cotisations sociales, la gestion des produits financiers conditionne l'équilibre à long terme du régime. Chacun des trois régimes dispose de sa propre Commission des placements, composée du président, et de deux membres choisis par le Conseil d'administration en son sein. Pour s'assurer du respect des contraintes réglementaires et déontologiques, ses membres s'appuient sur un conseiller en investissements financiers retenu au terme d'une consultation marchés publics. Le cabinet Insti7 est chargé d'élaborer et de transmettre aux membres de la Commission, à la directrice et à l'agent comptable, tous les mois, un *reporting*

RÉSERVES DU RAAP EN K€



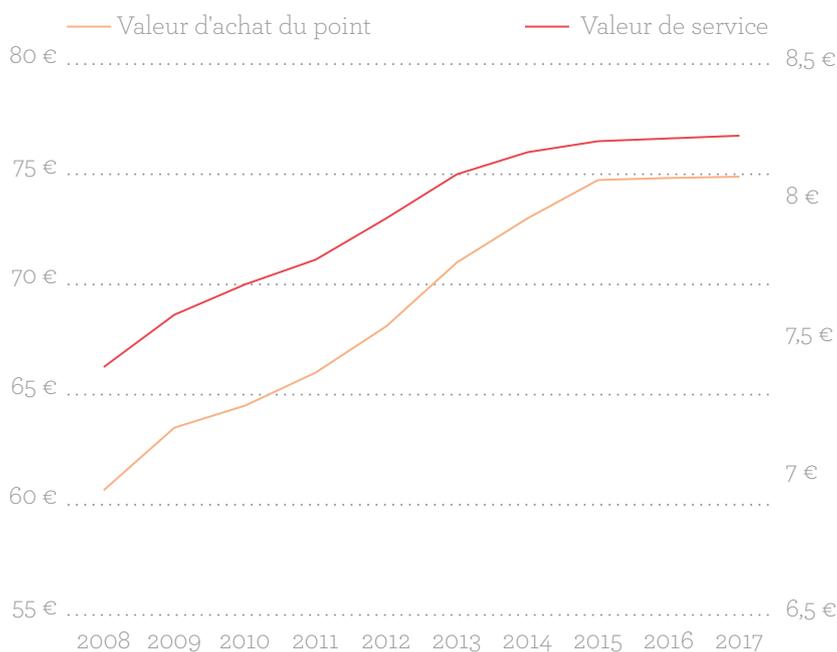
Grâce à un rendement brut de 17,1% (soit 15,9% en net, compte tenu de la conjoncture économique), les réserves atteignent 319 millions d'euros à fin 2017.

NOUVELLE CONFIGURATION

La réforme du RAAP, entrée en vigueur en janvier 2017, a marqué le passage d'une cotisation forfaitaire à une cotisation proportionnelle aux revenus artistiques (*lire pp. 18-23*). Auparavant, le dispositif légal permettait aux affiliés de choisir librement parmi cinq niveaux de cotisation et de régler ainsi un montant forfaitaire.

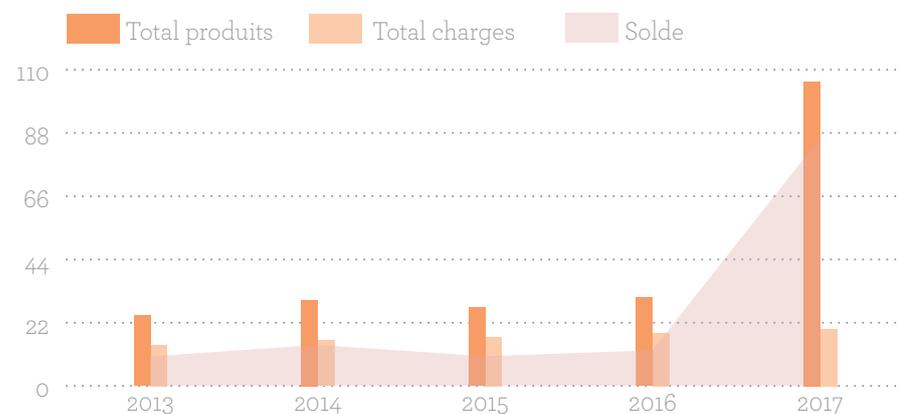
Le nouveau système prévoit que, à l'horizon 2020, les adhérents règlent un montant calculé selon un taux de 8%. Sa mise en œuvre s'inscrit dans le schéma suivant : augmentation progressive du taux de cotisation, seuil d'affiliation inchangé, assiette de cotisation plafonnée à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

PARAMÈTRES DU RAAP DEPUIS 2008



Jusqu'en 2014, le taux de rendement technique du RAAP a diminué, car la valeur d'acquisition du point augmentait de façon légèrement plus rapide que la valeur de service. Un réajustement conséquent de la valeur des points a été décidé par les administrateurs en 2008 (+20,1%) afin d'assurer une revalorisation significative des pensions servies sans modifier le rendement du régime.

RÉSULTATS DU RAAP EN M€



Le résultat du régime RAAP s'élève à 86 M€ en 2017, soit 74 M€ d'augmentation par rapport à 2016.

Cette progression s'explique par la hausse des cotisations induite par la réforme du RAAP (+41 M€) et les plus-values de la gestion financière (+36 M€). En contrepartie, la gestion administrative et les provisions sur cotisations ont crû respectivement de 0,9 M€ et 2,4 M€.

DÉTAILS PRODUITS						DÉTAILS CHARGES					
	2013	2014	2015	2016	2017		2013	2014	2015	2016	2017
Cotisations	26,9	28,79	29,17	28,36	69,66	Prestations	12,75	14,1	15,3	16,51	16,91
Mouvement sur provisions	-2,01	-1,56	-2,76	-1,18	-3,6	Action sociale	0,1	0,15	0,15	0,15	0,15
Solde de la gestion financière	-0,36	2,74	0,96	3,67	39,82	Solde de la gestion administrative	1,52	1,56	1,68	1,9	2,81

Tout juste à l'équilibre au début des années 2010, le résultat technique du RACL dépasse les 2 M€ depuis 2014, pour atteindre plus de 2,7 M€ en 2017. Une embellie due à la baisse du taux de rendement et à la hausse des effectifs de cotisants.

RACL L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Confronté à une hausse de ses effectifs retraités et à une forte disparité de revenus parmi ses cotisants, le RACL parvient à dégager un excédent en 2017. Ses comptes ont été, comme ceux du RAAP et du RACD, certifiés par le commissaire aux comptes de l'IRCEC.

Le RACL clôture son exercice 2017 avec un excédent de 8,53 millions d'euros. En hausse de 5,86 millions par rapport à 2016, ce résultat traduit à la fois une bonne santé financière et un équilibrage des produits et charges du régime.

En 2017, le solde financier progresse en effet de plus de 6 millions d'euros. Alors que, dans le même temps, la légère augmentation des cotisations (+0,2 M€) se voit compenser par la hausse des prestations (+0,1 M€) et du solde de gestion administrative (+0,1 M€). Confronté à une disparité des revenus de ses affiliés, l'équilibre du régime demeure fragile car 57% des cotisations reposent sur 10% des auteurs et compositeurs lyriques aux plus hauts revenus.

Ces derniers versent en moyenne 8 119 € de cotisations, ce qui équivaut à

des droits d'auteur d'environ 124 908 €. Globalement, l'équilibre financier repose à 73% sur 20% des affiliés. Comme pour le RACD, mais à un niveau moindre, une faible minorité d'adhérents verse la très grande majorité des cotisations reçues par le régime. De plus, la cotisation moyenne croît avec l'ancienneté et l'affiliation.

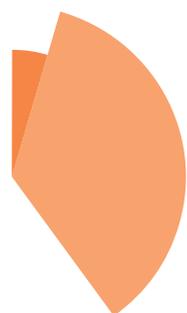
Constatant ces disparités, et le risque potentiel engendré par le départ en retraite des principaux cotisants, le Conseil d'administration du RACL a mené une politique proactive. Pour garantir la pérennité du régime, il a ainsi choisi de réduire le rendement technique au cours des deux dernières décennies. Le rapport entre la valeur de service du point et sa valeur d'achat s'établit ainsi à 6,4% en 2017, plus de moitié moins qu'en 1996, mais il atteint ainsi son rendement d'équilibre à long terme.

Avec une performance financière du régime RACL qui s'élève à 4,43% au 31 décembre 2017 et après affectation du résultat, les réserves s'élèvent à 65,3 millions d'euros à la fin de 2017, soit plus de sept années de prestations, un indicateur relativement stable depuis 2013. De quoi absorber la hausse régulière du nombre de prestataires de droits propres.

PERFORMANCE DU RÉGIME

8,53 millions d'euros

Résultat comptable en 2017



+ 5,86 M€
de résultat par
rapport à 2016

65,3 millions d'euros

Réserves au 31 décembre 2017

VALEUR DU POINT EN 2017

Pour l'année 2017, le point cotisé représente 8,258 € et le point versé, 0,530 €. En fin d'exercice, le Conseil d'administration a réévalué ces deux montants pour 2018: la valeur d'achat du point par les cotisants est passée à 8,671 € et la valeur de service du point aux retraités à 0,535 €.

PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

Le montant global des prestations versées par le RACL s'élève à 8,17 millions d'euros en 2016. Il est de 8,27 millions en 2017, soit en hausse de 0,12%. En fin d'année 2017, la pension moyenne est de 4 383 € pour les prestataires de droits propres, et de 3 076 € pour les pensions de réversion.

6,4 %

C'est le taux de rendement. Il faut 15,6 années à un retraité pour récupérer les cotisations versées au RACL durant sa carrière.

7 ANS

C'est le nombre d'années de prestations détenues dans les réserves du régime, si l'on s'en réfère aux données du RACL en 2017.

11,36 M€

C'est le montant de cotisations appelées en 2017, pour un taux d'encaissement de 98%.

Avec la généralisation du précompte producteur, les cotisations appelées au régime RACD ont augmenté de 2,9 M€ en 2017. Si bien que les réserves ont progressé de 246 % entre 2005 et 2017.

RACD EXCÉDENT SIGNIFICATIF

Bénéficiant encore à ce jour des effets du précompte producteur, instauré en 2004, et d'une gestion financière efficace, le RACD affiche en 2017 un résultat global largement positif. Des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

10 %

C'est le taux de rendement du RACD. Il est maintenu à ce niveau depuis 2006.

20 ANS

C'est le nombre d'années de prestations détenues dans les réserves du régime, si l'on s'en réfère aux données du RACD en 2017.

20,4 M€

C'est le montant de cotisations appelées en 2017, en hausse de 4,6 % sur un an.

Grâce au résultat de sa gestion financière qui s'élève à 11 millions d'euros en 2017, le RACD affiche un excédent global de 14 millions en fin d'exercice. Avec la sortie des fonds hors IRCEC votée en mai 2017 par les trois régimes, le RACD a pu encaisser, sur le mois de juin, une plus-value de 10,8 millions d'euros. Cette opération financière permet au régime de compenser l'augmentation de la gestion administrative de 0,5 millions d'euros et d'autre part un résultat technique en léger retrait, malgré l'augmentation des cotisations appelées de 2,9 millions d'euros.

Grâce au précompte producteur instauré en 2004, les cotisations du régime ont doublé en 2005. Depuis, ce dispositif progresse de 4,6 % en moyenne annuelle, si bien que le montant des cotisations exigibles est de 20,4 millions d'euros en 2017. En raison du prélèvement à la source par la SACD (pour les droits de diffusion), les cotisations sont encaissées à près de 100 %.

Pour parer un éventuel déséquilibre, le RACD investit chaque année les résultats positifs de sa gestion technique. Fin 2017, les réserves s'établissent ainsi à 182 millions d'euros, de quoi envisager près de vingt années de droits futurs.

Compte tenu des réserves qui ont été constituées par le régime au 31 décembre 2017, les actions

représentent 43,32 % des actifs. La performance financière du régime RACD s'élève en conséquent à 5,26 % au 31 décembre 2017. Le suivi des placements (performances, risques et respect de la réglementation) est réalisé sur une base mensuelle par le conseiller en investissements financiers de l'IRCEC, Insti7, à destination des Commissions des placements, de la directrice et de l'agent comptable.

Malgré l'augmentation légère des cotisations, le résultat technique au régime RACD est en retrait de 3,7 millions d'euros par rapport à l'année 2016. En effet, 2017 aura également été l'année d'une importante campagne de régularisation des cotisations, menée par le régime auprès des maisons de production qui les avaient versées au-delà des plafonds sur les années antérieures.

PERFORMANCE DU RÉGIME

14,1 millions d'euros

Résultat comptable en 2017

10 798 K€
de plus-value
en juin 2017

182 millions d'euros

Réserves au 31 décembre 2017

VALEUR DU POINT EN 2017

Pour l'année 2017, le point cotisé représente 3,660 € et le point versé, 0,366 €. En fin d'exercice, le Conseil d'administration a réévalué ces deux montants pour 2018: la valeur d'achat du point par les cotisants est passée à 3,69 € et la valeur de service du point aux retraités à 0,369 €.

PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

Le montant global des prestations est passé de 7,97 M€ en 2016 à 8,38 M€ en 2017 (+5 %). L'âge moyen des prestataires lorsqu'ils prennent leur retraite RACD est de 66 ans et leur pension moyenne annuelle RACD est de 2 145 € en 2017. Pour les pensions de réversion, le montant s'élève à 2 211 €.

LA DÉMOGRAPHIE DES TROIS RÉGIMES

L'étude des profils des artistes-auteurs des trois régimes révèle des évolutions de carrière relativement classiques, en dépit de la diversité des secteurs. L'hétérogénéité des revenus est néanmoins une réalité, même si elle touche de manière inégale les différents métiers.

L'IRCEC couvrait 88 000 comptes actifs sur l'année 2017, cotisants, retraités ou ayants droit d'un ou de plusieurs régimes. Grâce à une étude menée à partir de données individuelles de l'Agessa et de la Maison des artistes publiée dans *Repères de l'IRCEC* en avril 2016, l'IRCEC a pu dresser un portrait global de ses effectifs.

L'importance de la base de données (117 237 individus affiliés à un moment ou un autre de leur vie) confère à cette étude un niveau d'exhaustivité jamais approché.

On y fait le constat du dynamisme démographique des adhérents de l'IRCEC, essentiellement lié à l'avènement de l'économie numérique ces quinze dernières années. Cette mutation structurelle, s'accompagnant de l'explosion du

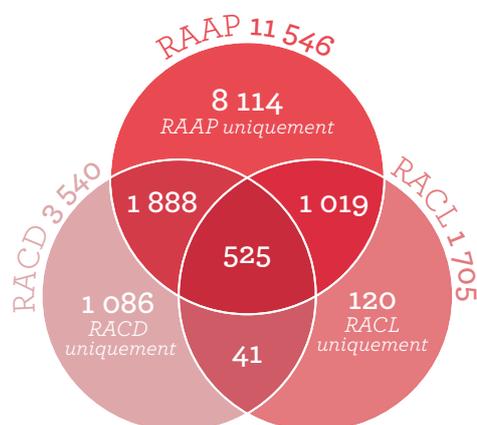
nombre de graphistes sur cette période, explique en partie le doublement des effectifs de la Caisse sur vingt ans.

RAJEUNISSEMENT

Dans le même temps, des actifs plus jeunes ont rejoint la Caisse, choisissant essentiellement (54 %) de s'établir dans la région Île-de-France (Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis en accueillant à eux seuls 43 %). Nos adhérents sont majoritairement de sexe masculin (60 %), même si nos études statistiques laissent apparaître une lente féminisation. Les cotisants affichent en moyenne 45 ans, leurs collègues féminines étant légèrement plus jeunes, contribuant à faire baisser progressivement la moyenne d'âge générale.

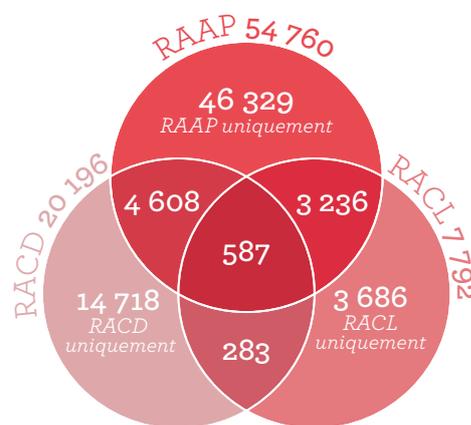
Le revenu artistique médian d'un auteur se situait, en 2013, autour de 28 000 euros. Si les revenus sont particulièrement hétérogènes dans la catégorie des auteurs-compositeurs, ils le sont beaucoup moins chez les sculpteurs ou les plasticiens. Si l'on se focalise sur les revenus en fonction de l'âge des cotisants, leur croissance est relativement rapide jusqu'à 40 ans, puis se stabilise, avant de subir une légère baisse à partir de 50-55 ans. Les écarts entre générations ne sont pas significativement différents. La génération 1965 semble toutefois bénéficier de revenus plus élevés que les générations précédentes (générations 1955 et 1960) mais aussi, dans une moindre mesure, comparé aux générations plus jeunes (1970 et 1975).

PRESTATAIRES DE L'IRCEC



En 2017, 12 793 auteurs ont reçu une pension de droits propres, principalement au RAAP. En intégrant les droits dérivés, l'IRCEC compte 14 470 pensionnés, tous régimes confondus.

COTISANTS DE L'IRCEC



Chiffres en 2017. Sur 73 447 affiliés, seuls 587 adhèrent aux trois régimes à la fois.

RAAP

LE RÉGIME COMMUN

La forte diversité des métiers représentés au sein du RAAP se traduit par d'importants écarts de revenus entre les adhérents. Ainsi, quand 23% atteignent tout juste le seuil d'affiliation, 1% réunit près d'un quart des revenus déclarés par l'ensemble des effectifs.

Le RAAP a connu des affiliations en forte hausse, qui amènent l'effectif de ses cotisants à 54 760 fin 2017, après avoir connu une stabilisation autour de 42 000. Cette augmentation s'explique autant par le dynamisme du secteur que par l'automatisation des échanges d'informations avec l'Agessa et la Maison des artistes.

Présentant à ce jour une durée d'affiliation moyenne de 8,5 ans, les cotisants affichent un âge médian de 46 ans. Le secteur d'activité le plus représenté est le graphisme, avec près de 21% des effectifs. Chacune des autres professions pèse moins de 10% de l'effectif, notamment les peintres (9%), les auteurs dramatiques (8%), les photographes (7%), les illustrateurs (6%) et les auteurs-compositeurs (6%). Cette répartition reste relative car la profession n'est pas renseignée pour environ 19% des cotisants (surtout pour les nouvelles affiliations Agessa).

Une grande part des cotisants (23,1%) se situe au seuil d'affiliation en 2017. Cela concerne la totalité des céramistes et près de 40% des peintres, plasticiens et sculpteurs. À l'inverse, 1% des auteurs concentrent à eux seuls 20,8% du total des revenus artistiques déclarés.

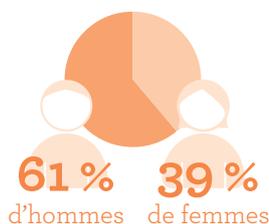
Sur les 12 851 auteurs pensionnés au RAAP, 90% reçoivent une pension de droits propres. Si, au 31 décembre 2017, l'âge moyen de ces prestataires est de 72,5 ans, les nouveaux pensionnés prennent leur retraite en moyenne vers 65,5 ans, voire avant 64 ans pour un tiers d'entre eux. Leur nombre a progressé en moyenne de 10% sur les cinq dernières années, pour une retraite moyenne de 1 203 € par an, légèrement inférieure à celle des « anciens ».

COTISANTS

54 760



cotisants en 2017



30 762 €



l'assiette sociale moyenne

46 ans
l'âge moyen

21 %
de graphistes

+ 27,8 %
par rapport
à 2016

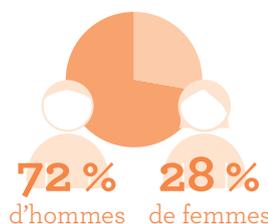
Alors que 1% des cotisants pèsent pour 20,8% du total des revenus, 30% des effectifs cotisants (situés dans les deux tranches de revenus les plus bas) représentent 8,3% du total des revenus.

RETRAITÉS

11 546



prestataires (droits propres)



1 436 €



la rente moyenne

72,5 ans
l'âge moyen
(pensionnés de droits propres)

90 %
de pensions
de droits propres

+ 9,3 %
par rapport
à 2016

L'âge moyen de départ en retraite est de 65,5 ans pour les nouveaux pensionnés. Un sur trois a liquidé sa retraite du RAAP avant l'âge de 64 ans. Le régime compte aussi 1 305 ayants droit.

RACL

LES CRÉATEURS LYRIQUES

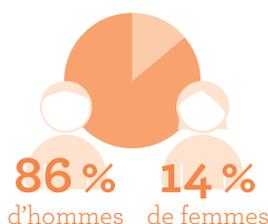
Caractérisée par une affiliation relativement longue, la population active du RACL présente une moyenne d'âge équivalente à celle du RACD. Cela étant, le départ en retraite des auteurs lyriques est le plus tardif des trois régimes.

COTISANTS

7 792



cotisants en 2017



21 900 €



l'assiette sociale moyenne

48,7 ans
l'âge moyen

69 %
définis comme
« auteurs compositeurs »

+ 4 %
par rapport
à 2016

Suite à l'abaissement du seuil d'affiliation, passé de 8 884 à 2 246 € entre 2013 et 2014, le nombre de cotisants a fortement augmenté. En 2017, avec un seuil à 2 541 €, l'effectif se stabilise.

Après une forte progression au cours de l'année 2014 (+138%), année de la diminution du seuil d'affiliation (de 8 884 à 2 246 euros), les effectifs cotisants du RACL se stabilisent en 2017 à 7 792 auteurs. La moitié seulement (49 %) est également affiliée au RAAP, en raison de la différence des seuils d'affiliation entre ces deux régimes (2 541 euros au RACL, contre 8 703 au RAAP).

La population active du régime se caractérise par l'ancienneté de son affiliation. Ainsi, 59 % des affiliés cotisent depuis au moins six ans, voire, pour 46 %, depuis dix ans et plus. Ils sont 41 % à avoir franchi l'âge de 50 ans et 29 % sont quadragénaires. En grande majorité des hommes, ces derniers présentent une moyenne d'âge de 48,7 ans, soit un peu plus que la moyenne observée au RAAP, mais comparable à celle des cotisants au RACD. Une minorité d'adhérents verse la majorité des cotisations reçues par le régime. Toutes anciennetés confondues, la cotisation moyenne en 2017 est de 1 424 € (pour une assiette sociale de l'ordre de 21 908 €).

Le nombre d'auteurs pensionnés du RACL, composés à 86 % d'hommes, a fortement augmenté ces cinq dernières années, avec une croissance de 12 % par an en moyenne, contre 4 % sur 2006-2012. Les prestataires de droits propres sont âgés de 73 ans en moyenne. Courant 2017, ils ont été 179 à liquider leur retraite, à l'âge de 67 ans (soit l'âge du taux plein défini dans les statuts du régime). Leur pension moyenne s'élève à 4 383 € à fin 2017.

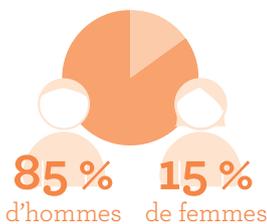
Le nombre de prestataires de droits dérivés reste, lui, stable, et concerne 389 conjoints d'auteurs en 2017.

RETRAITÉS

1 705



prestataires (droits propres)



4 383 €



la rente annuelle moyenne

73 ans
l'âge moyen
(pensionnés de droits propres)

80 %
de pensions
de droits propres

+ 11 %
par rapport
à 2016

Sur les cinq dernières années, le nombre de retraités croît en moyenne de 12 % par an. Le nombre de prestataires de droits dérivés est, en revanche, relativement stable, autour de 375 individus par an.

RACD

L'ART DU CONTRASTE

Population d'auteurs recouvrant des activités très variées dans le secteur du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, le RACD présente de fortes disparités de revenus. La pyramide des âges est, en revanche, la plus resserrée parmi les trois régimes.

Depuis la mise en place du pré-compte producteur en janvier 2005, le RACD voit le nombre de ses cotisants croître régulièrement, jusqu'à atteindre 20 196 artistes-auteurs en 2017 (+ 15,8 % en un an). Plus de 70 % d'entre eux n'adhèrent qu'au RACD, leur assiette sociale étant inférieure au seuil d'affiliation au RAAP.

Les revenus des affiliés sont si contrastés que 47 % des cotisants perçoivent moins de 625 euros de droits d'auteur (entraînant une cotisation moyenne de 50 euros), alors que les 53 % restants disposent de revenus artistiques moyens supérieurs à 19 488 euros et s'acquittent d'une cotisation moyenne de 1 559 euros. C'est parmi les scénaristes et les réalisateurs que le niveau de revenus artistiques est le plus élevé. Les compositeurs et les auteurs dramatiques ferment la marche. Les droits d'auteur, et les cotisations afférentes, augmentent avec l'ancienneté dans la profession, et ce quelle que soit l'activité exercée.

En revanche, la pyramide des âges des cotisants révèle une population active au RACD plutôt homogène, avec une moyenne d'âge de 49,6 ans pour les hommes et de 47,1 ans pour les femmes. Concernant la répartition par métier, ce sont les auteurs dramatiques qui arrivent en tête des effectifs (30,8 %), suivis de très près par les scénaristes (30,3 %) et les réalisateurs (26,5 %).

Du côté des retraités, le dynamisme démographique se confirme, avec une progression des effectifs de 10 % en un an. Ils sont ainsi 3 540 auteurs à toucher une pension RACD et affichent une moyenne d'âge de 73 ans, contre 81 ans pour les prestataires de droits dérivés.

COTISANTS

20 196

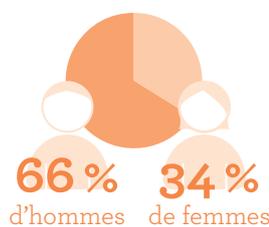


cotisants en 2017

10 056 €



le revenu annuel moyen



48,3 ans
l'âge moyen

30,8 %
d'auteurs dramatiques

+ 15,8 %
par rapport
à 2016

Sur une décennie, l'effectif cotisant s'est accru de 4,1 % en moyenne. La hausse de 2017 s'explique par la performance des échanges d'informations pour intégrer les auteurs affiliés par le biais des producteurs.

RETRAITÉS

3 540

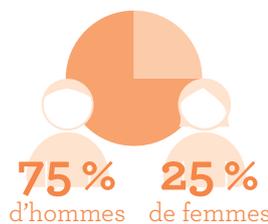


prestataires (droits propres)

2 145 €



la rente annuelle moyenne



73 ans
l'âge moyen
(pensionnés de droits propres)

88 %
de pensions
de droits propres

+ 10 %
par rapport
à 2016

L'âge moyen de départ en retraite au RACD est de 66 ans. Les ayants droit au RACD sont 488, dont 144 également pensionnés du RAAP, et sont âgés en moyenne de 81 ans. Leur pension annuelle moyenne s'élève à 2 211 €.

2017, ANNÉE DE RÉFORME DU RAAP

Avec la mise en place d'un système de cotisation proportionnelle, lié au parcours professionnel, le régime commun de retraite complémentaire des artistes-auteurs a franchi une étape décisive en 2017. Ces nouvelles modalités permettent aux auteurs de se constituer des rentes réévaluées. Le régime répond désormais aux obligations réglementaires.

Jusqu'en 2016, les cotisations versées au RAAP étaient forfaitaires et classées en cinq catégories. Le choix du forfait était laissé à l'appréciation de chaque auteur. En 2017, le système est devenu proportionnel aux revenus artistiques, avec une mise en place progressive. À terme, en 2020, deux taux s'appliqueront : soit 8 % de l'assiette sociale calculée à partir des revenus artistiques de l'année « n-1 », soit 4 % pour les revenus inférieurs à trois fois le seuil d'affiliation au RAAP (environ 26 000 euros). Sachant que les revenus soumis à cotisation au RACD et/ou RACL se voient appliquer automatiquement un taux aménagé de 4 %.

Les projections envisagées en 2015 se sont vérifiées : les pensions sont revalorisées et les effectifs ont augmenté.

L'année 2017 étant charnière, elle a marqué le début d'une phase transitoire pouvant être prolongée jusqu'à dix ans pour certaines dispositions (*voir encadré p. 19*), une période négociée par les administrateurs auprès du ministère des Affaires sociales. Pour permettre à chacun d'anticiper ces évolutions, les taux indiqués ci-dessus se déploieront de façon progressive. Dans le même temps, les points clés fondateurs du RAAP restent inchangés. Comme auparavant, seuls les artistes-auteurs ayant perçu des revenus artistiques dépassant un seuil d'affiliation fixé à 900 fois le Smic horaire (soit 8 703 euros en 2017) ont l'obligation de cotiser au RAAP. De même, les cotisations demeurent déductibles du revenu imposable.

Si le précédent système, basé sur le libre choix des artistes-auteurs, présentait comme avantage d'apporter une certaine flexibilité aux auteurs, il comportait aussi ses limites. Les nouvelles dispositions réglementaires régissant le RAAP visent à y remédier.

DES EFFETS IMMÉDIATS

En effet, le régime est maintenant conforme aux caractéristiques d'un organisme de Sécurité sociale tel que défini par la réglementation européenne et les pensions versées seront, à terme, en corrélation avec l'activité professionnelle. Le RAAP se distingue ainsi clairement des assurances privées et, de fait, remplit davantage la vocation d'une retraite complémentaire obligatoire. Auparavant, la majorité (près de 80 %) des cotisants au RAAP optait pour la classe spéciale et réglait ainsi le mon-

tant le plus faible, parfois totalement déconnecté des revenus. Désormais, les cotisations versées correspondent aux revenus artistiques déclarés à l'Agessa ou à la Maison des artistes par les adhérents. Au regard des statistiques établies sur les résultats de 2017, les projections envisagées en 2015 se sont vérifiées : les pensions sont revalorisées et les effectifs ont augmenté (*lire ci-après*).

Si bien que le volume global des cotisations nettes exigibles a bondi de 30 millions en 2016 à 69 millions en 2017. De même, le nombre de cotisants s'est accru de 20 000 individus par rapport à 2016, pour atteindre un effectif total de 54 000 personnes en 2017. Cette hausse provient en partie des cotisants Agessa nouvellement affiliés au RAAP et aux adhérents qui ne cotisaient pas au régime de base, qui se constituent désormais des droits à la retraite.



L'IRCEC a lancé un cycle de rencontres pour préparer les auteurs aux nouvelles modalités RAAP, comme ici à Montpellier en 2016.

L'ÉQUILIBRE FINANCIER PÉRENNISÉ

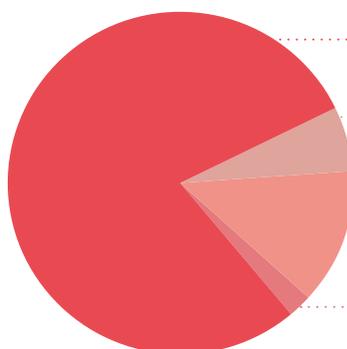
Les paramètres retenus pour la mise en œuvre de la réforme du RAAP devaient s'inscrire dans la continuité de la gestion responsable du régime. Soucieux d'assurer le maintien de l'équilibre du régime à long terme et une équité intergénérationnelle, les Conseils d'administration se devaient d'assurer par un certain nombre de projections actuarielles que la réforme permettrait de garantir à la génération suivante le versement de retraites en adéquation avec les cotisations versées.

Pour le régime de retraite complémentaire en point, chaque cotisation versée donne droit à la validation de points correspondants. Ainsi, toutes les cotisations encaissées par le régime en 2017 doivent être gérées sur le long terme afin d'assurer leur versement dans les

années qui viennent. La présentation aux administrateurs du RAAP d'une étude prospective réalisée par un cabinet indépendant est programmée pour la fin d'année 2018.

CHOIX DES COTISANTS EN 2017

La cotisation moyenne des actifs est de 1 449 €.



- 79% des effectifs sont restés au taux légal de 5%
- 6% des effectifs ont choisi le taux immédiat à 8%
- 13% des effectifs ont opté pour le taux réduit à 4% (alors que 72% y étaient éligibles)
- 2% des effectifs ont demandé le maintien de la cotisation forfaitaire

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF VERS UN TAUX À 8 %

La mise en œuvre de la cotisation au RAAP proportionnelle aux revenus artistiques s'inscrit dans un calendrier progressif. Jusqu'en 2020, le taux légal de cotisation évolue par paliers : en 2017, le taux légal a été de 5% (sur les revenus non soumis au RACD et/ou au RACL par ailleurs). Il est ensuite prévu à 6% en 2018 sur les revenus perçus en 2017, 7% en 2019 sur les revenus perçus en 2018, et enfin à 8% en 2020 sur les revenus perçus en 2019. Durant la période transitoire, il est toutefois possible d'opter individuellement pour un passage immédiat à 8%.

Un taux dérogatoire réduit de 4% est prévu pour les adhérents dont les revenus sont inférieurs à trois fois

le seuil d'affiliation (soit 2 700 fois le Smic horaire brut, égal à 26 109 euros pour l'exercice 2017). Ces derniers doivent en faire la demande. Durant la phase transitoire de dix ans, une autre option est possible : le maintien de la dernière classe de cotisation forfaitaire si l'application du taux de cotisation proportionnel aboutit à diminuer la cotisation, et donc les droits à la retraite.

À noter qu'en cas de cotisation à plusieurs régimes de l'IRCEC, le taux de cotisation au RAAP s'élève alors à 4% pour les revenus soumis à cotisation au RACD et/ou au RACL. Quant aux revenus uniquement soumis à cotisation au RAAP, ils font l'objet du taux tel que déterminé ci-dessus.

LA RÉFORME, UN PREMIER BILAN

Le premier bilan des nouvelles modalités de cotisation au RAAP témoigne d'un rehaussement des cotisations et de la constitution, pour les artistes-auteurs, de droits à la retraite plus élevés. Une tendance parfois impulsée par les cotisants eux-mêmes.

Sans surprise, la réforme n'a pas transformé la structure des cotisants analysée par sexe, classe d'âge ou profession. Elle laisse, en revanche, apparaître certaines disparités déjà présentes.

D'après les statistiques démographiques de 2017, les hommes demeurent majoritaires dans le régime et voient leur cotisation grimper davantage que celle des femmes, conséquence visible d'une cotisation qui s'appuie sur la réalité des revenus artistiques. Pour les mêmes raisons, les 35-39 ans, 40-44 ans et 45-49 ans sont finalement sans surprise les catégories dont les cotisations ont le plus augmenté.

Dans le futur, ces cotisations se traduiront par des droits et des rentes plus élevés.

Le taux de cotisation proportionnel a été adopté par 98 % des cotisants au RAAP, les 2 % restants (1 250 adhérents) étant les auteurs qui ont souhaité se voir appliquer, en fin d'année, le système dérogatoire de surcotisation. Ce système vise à permettre de maintenir le niveau de cotisation qu'ils auraient atteint en conservant la classe de 2016. Ce choix a été adopté par des cotisants percevant un revenu moyen inférieur à celui de l'ensemble des cotisants (de l'ordre de - 24 %), et donc visiblement perçu comme un moyen de surcotiser durant une phase transitoire, afin d'améliorer ses droits à la retraite. Le système proportionnel conduit, par ailleurs, à une plus forte dispersion des cotisations moyennes par profession, par rapport à la cotisation moyenne globale, qui s'élève à 1 449 euros.



Présentation de la réforme aux photographes de l'UPP et aux designers de l'AFD (Paris, janvier 2017).

DES CHOIX ADAPTÉS À CHAQUE SITUATION

La majorité des actifs a opté pour le taux légal de 5 % en 2017. Cela concerne également plus de trois-quarts des cotisants RAAP éligibles au taux réduit de 4 %. Dans le futur, ces cotisations se traduiront par des droits et des rentes plus élevés.

Dans cette optique, 6 % des effectifs ont ainsi demandé l'application immédiate du taux à 8 %. Il s'agit des cotisants présentant les revenus moyens les plus élevés. Le rapport est de l'ordre de 1,5 fois le revenu moyen observé au global sur la totalité des cotisants actifs en 2017.

Pour les auteurs déclarant une assiette sociale de 26 109 € en 2016, un taux de cotisation calculé sur la base de 4 % leur est applicable, sur simple retour du pré-appel. Dans leur ensemble, les adhérents éligibles à ce taux réduit représentent 72 % de l'effectif global, mais seuls 20 % d'entre eux font ce choix. Ils contribuent à hauteur de 38 % au volume global des cotisations de 2017.

AVANT/APRÈS LA RÉFORME

EN 2016

EN 2017

TYPE DE COTISATION

Cotisation forfaitaire
(sans lien avec le niveau de revenu)



Cotisation proportionnelle
aux revenus artistiques

CHOIX DES COTISANTS

80 % des effectifs ont opté pour
la cotisation la plus faible (dite « classe spéciale »)



79 % ont opté pour le taux légal à 5 %,
6 % ont adopté le taux à 8 %

PENSION MOYENNE

2 938 € de rente pour une cotisation
moyenne de 668 € durant 40 ans



5 333 € de rente pour une cotisation moyenne
de 1 213 € durant 40 ans (soit une hausse de 181 %
de cotisation, mais aussi du niveau de rente)

COTISATION MOYENNE

668 € en moyenne



1 213 € en moyenne

EFFECTIFS COTISANTS

42 842 cotisants



54 760 cotisants (notamment avec l'arrivée
de près de 10 000 cotisants auteurs Agessa)

VOLUME GLOBAL DES COTISATIONS

30 602 594 € de cotisations globales appelées



69 603 067 € de cotisations globales appelées

Source : Étude sur la mise en œuvre de la réforme du RAAP, Galea & Associés

DES OUTILS LANCÉS EN 2017

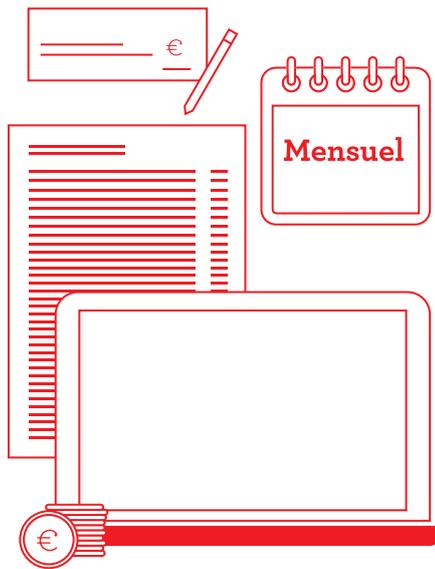
Parce que les modalités du RAAP ont changé et que les besoins des artistes-auteurs ont évolué, l'IRCEC a revisité ses outils et ses procédures en 2017. Cela s'est traduit par une refonte de son système d'information. Le site Internet abrite désormais des espaces sécurisés sur lesquels auteurs et producteurs peuvent gérer leur dossier, à tout moment.

L'espace « Adhérent » propose un mode d'échange supplémentaire avec les conseillers de l'IRCEC, *via* le formulaire de contact. En cas de déménagement, l'adhérent peut saisir lui-même sa nouvelle adresse. Sur cet espace, il a aussi la possibilité de payer ses cotisations, télécharger un formulaire (demande d'aide sociale, etc.) ou encore consulter son relevé de situation individuelle de retraite (RIS).

Les producteurs du cinéma et de l'audiovisuel disposent également d'un espace dédié.

En s'y connectant, ils peuvent effectuer la déclaration trimestrielle des auteurs (RACD et RAAP). Destiné à simplifier et à sécuriser ces démarches, cet outil permet le paiement en ligne et met fin au bordereau « papier » accompagné d'un chèque. En évolution constante, ces espaces s'enrichiront de nouvelles fonctionnalités au fur et à mesure.

Ces outils connectés ont conduit à repenser les relations avec les adhérents. Mais ils n'ont pas aboli les rendez-vous physiques. Bien au contraire, l'IRCEC a multiplié les déplacements dans l'Hexagone à partir de l'été 2016, avec notamment neuf rencontres organisées en région et autant sur Paris. De plus, si l'année 2017 a été mouvementée en raison des préparatifs pour le déménagement du siège, l'accueil de l'IRCEC est resté ouvert aux adhérents et l'est encore du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30.



PARTICIPATION DE LA SOFIA

La Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit) prend en charge 50 % de la cotisation RAAP des auteurs, traducteurs, dessinateurs, illustrateurs ou photographes dont une ou plusieurs œuvres ont fait l'objet d'un contrat d'édition en vue d'une publication et diffusion sous forme de livre, et qui tirent plus de la moitié de leurs revenus de l'exploitation de ces mêmes œuvres.

En 2017, la Sofia a maintenu cette prise en charge dans la limite des revenus perçus en droits d'auteur issus du livre et s'élevant à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 77 232 € en 2016. En pratique, l'IRCEC n'appelle que les 50 % non subventionnés par la Sofia (dans la limite d'un revenu de 77 232 €).

La Sofia reverse directement à l'IRCEC sa participation, ce qui permet aux adhérents du RAAP de ne pas avancer la moitié due.

COMMENT ET QUAND VERSER SES COTISATIONS ?

EN LIGNE

Régler en ligne sa cotisation, par mandat SEPA, en créant son espace « Adhérent » sur notre site Internet www.ircec.fr. Se munir de son numéro de Sécurité sociale, du numéro IRCEC tel qu'indiqué sur le courrier de premier appel de cotisation au RAAP, et du numéro IBAN du compte bancaire à prélever.

PAR TIP SEPA À ÉCHÉANCE

Le cotisant signe et date le TIP SePA figurant en bas de l'appel de cotisation et le renvoie en utilisant l'enveloppe jointe, pré-affranchie au tarif en vigueur. Il doit aussi joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le premier règlement ou lors de toute modification de ses coordonnées bancaires.

PAR CHÈQUE

Il doit être libellé à l'ordre de l'IRCEC. Doit également figurer au dos du chèque le numéro d'adhérent. Il doit être renvoyé à l'adresse indiquée dans le courrier et accompagné du TIP SePA.

PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Pour en bénéficier au 1^{er} janvier de l'année « n », sous réserve de justifier de douze mois d'affiliation, l'adhérent doit, avant le 31 décembre de l'année « n - 1 », en aviser l'IRCEC et être à jour de ses cotisations RAAP. Pour cela, adresser un courriel aux gestionnaires de l'IRCEC [via contact@ircec.fr](mailto:contact@ircec.fr). Ces derniers adressent alors au demandeur un mandat de prélèvement à renvoyer signé, accompagné d'un RIB.

Ce mode de règlement n'est pas possible pour les auteurs d'œuvres lyriques, les auteurs d'œuvres dramatiques et les auteurs de films. Seules les cotisations RAAP peuvent en faire l'objet.

PAR VIREMENT

L'artiste-auteur qui choisit ce mode de paiement est invité à contacter l'un des conseillers de l'IRCEC (contact@ircec.fr), qui lui communiquera par courriel le RIB de la Caisse. Il lui rappellera également les modalités à suivre, parmi lesquelles la mention indispensable de vos nom, prénom et numéro IRCEC dans le motif de l'opération bancaire.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR CERTAINS AUTEURS

La SACD prélève à la source – précompte – une cotisation RAAP au taux de 4 % sur les droits qu'elle répartit. De même, les producteurs liés par un contrat de droit direct avec les auteurs d'œuvres audiovisuelles de fiction précomptent la cotisation RAAP dès lors qu'ils précomptent également la cotisation due au RACD. Dans le cas contraire, l'auteur recevra de la part de l'IRCEC un appel de cotisation.



La Commission des affaires sociales du RAAP peut allouer, après examen du dossier et des pièces justificatives, des aides occasionnelles aux adhérents cotisants ou retraités se trouvant en difficulté. Contactez l'IRCEC pour plus d'informations.

UN NOUVEAU PROCESSUS DE COLLECTE

PRÉ-APPEL

Formulaire à retourner ou à renseigner sur www.ircec.fr (espace « Adhérent ») avant la mi-février, avec les informations suivantes :

- montant de l'assiette sociale (n-1) ou estimation de vos revenus artistiques. À défaut, dans un premier temps, le montant déclaré à l'Agessa ou à la MDA en « n-2 » est retenu ;
- souhaits relatifs au taux de cotisation au RAAP pour l'année « n » ;
- si les revenus artistiques estimés en « n-1 » sont inférieurs au seuil d'affiliation (8703 €), une demande d'exonération de cotisation.



Février

PREMIER APPEL DE COTISATION

Envoyé à compter de début mai.

- Base de calcul : revenus artistiques communiqués lors du pré-appel. À défaut, le calcul s'effectue à partir des revenus déclarés à l'Agessa ou à la MDA en « n-2 ».
- Montant à régler : 50 % de la cotisation annuelle due au titre de l'année « n ».
- À noter : les revenus soumis à cotisation au RACD ou au RACL sont assujettis à un taux de 4 % pour le RAAP.



Mai

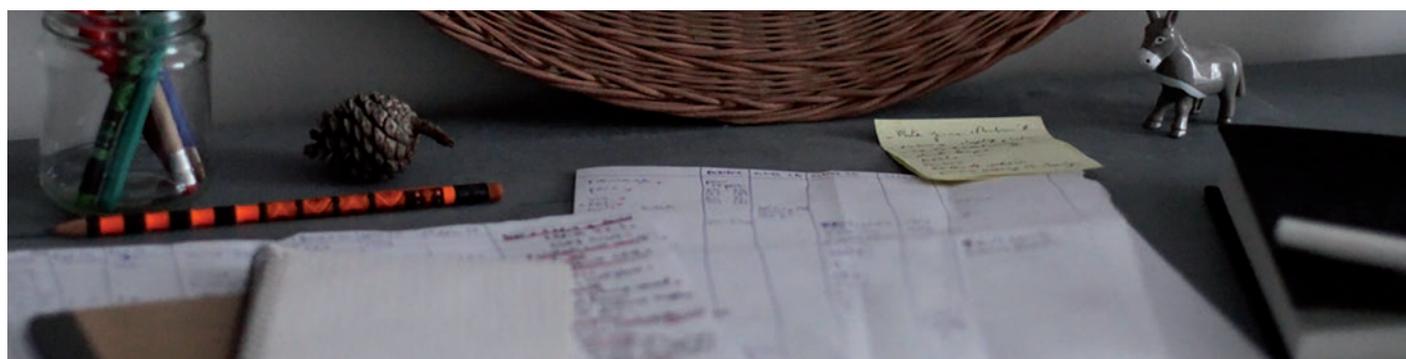
DEUXIÈME APPEL DE COTISATION

Envoyé au mois d'octobre.

- Base de calcul : revenus artistiques de l'année « n-1 » transmis par l'Agessa ou la MDA à l'IRCEC.
- Montant à régler : 50 % de la cotisation annuelle due au titre de l'année « n », avec une régularisation à la hausse ou à la baisse en fonction des éléments indiqués en début d'année. Ce second appel est un solde éventuel restant à payer.



Octobre





L'ANNÉE « DÉFI »

Angela Alves, directrice de l'IRCEC, revient sur les axes structurants de l'année 2017, à savoir la réforme du RAAP, le système d'information et les nouveaux services aux assurés.

QUEL AURA ÉTÉ LE PROJET PHARE DE L'ANNÉE 2017 ?

Le travail de nos services administratifs s'est concentré sur l'accompagnement de nos adhérents. Épauler les auteurs dans le passage aux nouvelles modalités de cotisation au RAAP, en apportant une réponse à leurs interrogations et en mettant à leur disposition de nouveaux services et outils, s'est imposé comme la priorité de 2017. Désormais, nos adhérents ont une meilleure visibilité sur les options qui leur sont proposées, en pouvant par exemple accéder à des formulaires en ligne via un espace sécurisé. L'IRCEC est aussi allée à la rencontre de ses adhérents dans plusieurs villes pour animer des ateliers pratiques, en partenariat avec divers organismes et associations.

UN AUTRE TEMPS FORT ?

Nous avons opéré un formidable bond en adoptant un système d'information qui devrait être en mesure de répondre aux exigences qui se dessinent, tant en matière d'échange d'informations que d'accès aux données individuelles. Ce projet ambitieux a dû être mené en quelques mois, tout en acceptant la contrainte, et les limites, d'un effectif de vingt-sept salariés. Le paiement en ligne des cotisations, un service proposé aux adhérents dès les premiers mois de l'année 2017, en est l'un des aboutissements. Dans le même ordre d'idée, nous avons ouvert un espace « Producteur », qui leur permet de déclarer et de régler les cotisations retraite liées au travail d'auteur.

COMMENT SE TRADUIT, EN INTERNE, LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES EN LIGNE ?

Payer en ligne des cotisations, établir un point de situation, télécharger une attestation... le développement d'e-services offre aux adhérents la possibilité d'accéder en continu à une partie de leur dossier personnel, ce qui répond aux besoins d'aujourd'hui. Le développement de ces outils représente aussi une formidable opportunité pour nos conseillers, valorisés dans un travail de relation à l'adhérent moins mécanique, exigeant un réel savoir-faire. Bien sûr, cela s'accompagne en interne par la formation et la mise en place d'indicateurs de gestion. Nous serons plus à même d'en présenter les effets dans le prochain rapport annuel d'activité.

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'IRCEC EN 2017

	Dépenses communes 3 676 766 €	Frais propres des régimes 1 809 522 €
RAAP	50 % 1 838 383 €	54 % 974 449 €
RACD	39 % 1 433 939 €	37 % 671 312 €
RACL	11 % 404 444 €	9 % 163 761 €
TOTAL	5 486 288 €	

L'IRCEC, PETITS EFFECTIFS ET GRANDS PROJETS

Le projet pluriannuel d'entreprise baptisé « 2016-2018 Action! », développé par la direction et porté par les administrateurs, a amené l'IRCEC à se doter, au dernier trimestre de l'année 2016, d'une assistante de service social (*lire ci-contre*).

L'année 2017 aura été, en matière d'intégration des services support, une période de stabilisation après la sortie de la mutualisation du groupement de quatre caisses de retraite, officialisée en septembre 2015. En 2017, après la bascule réussie vers le nouveau système d'information, réalisée à effectifs constants, c'est une responsable de projet maîtrise d'ouvrage (MOA) et un responsable des systèmes d'information (SI) qui ont fait leur entrée en vue de lancer les espaces (« Adhérent » et « Producteur ») et le pilotage des envois de masse (pré-appel de cotisation, etc.) liés aux nouvelles modalités du RAAP.

Afin d'assurer la qualité du service délivré à des adhérents en nombre croissant (+ 27,8 % de cotisants en un an) et de répondre aux nouvelles problématiques d'encaissement – appels téléphoniques, courriels et courriers –, trois gestionnaires ont été recrutés, portant leur nombre à douze fin 2017. Une attention particulière a été portée à la formation de nos conseillers sur l'actualité du sujet retraite. À l'été 2018, deux postes de gestionnaire ont été ouverts au recrutement, ce qui devrait porter, en fin d'année, nos effectifs à trente-trois salariés.

UNE ACTION SOCIALE POUR LES TROIS RÉGIMES

Destinées à soutenir les adhérents traversant des situations financières ou sociales difficiles, les dotations d'action sociale des trois régimes peuvent être attribuées aux auteurs après étude approfondie des dossiers. Les commissions du RAAP, du RACD et du RACL ont été amenées à examiner 88 demandes en 2017.

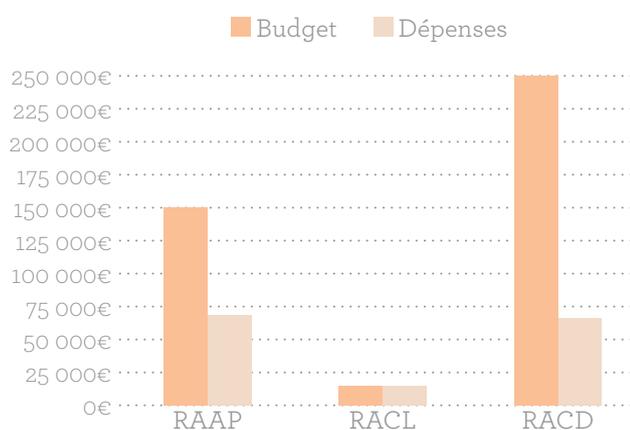
L'IRCEC, en tant qu'organisme de Sécurité sociale, assure un rôle d'accompagnement et d'entraide à destination de ses adhérents. Par délégation, les régimes RAAP, RACD et RACL étudient les demandes d'aides reçues en accord avec le règlement d'action sociale adopté par le Conseil d'administration de la Caisse.

L'assistante de service social, intégrée à l'IRCEC depuis septembre 2016, analyse la situation globale de l'adhérent et l'amène, le cas échéant, à déposer un dossier de demande d'aide sociale auprès de la Commission des affaires sociales du régime dont il dépend.

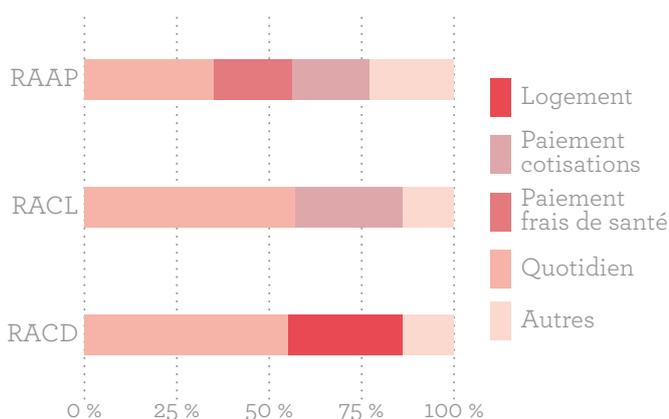
Les administrateurs membres de chaque commission statuent sous couvert de confidentialité. Ils octroient des secours exceptionnels en vue d'aider les demandeurs à traverser une situation financière ou sociale difficile. Sur les trois régimes, en 2017, ils ont examiné 88 dossiers, dont 64 ont reçu un agrément, 21 ont été rejetés et 3 ajournés. Pour le RACL, seuls 7 dossiers ont été déposés, ce qui peut s'expliquer par la propension des auteurs de ce régime à solliciter en priorité le Comité du cœur, association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la SACEM.

Pour l'exercice 2017, les dotations dédiées à l'action sociale en 2016 ont été renouvelées, l'enveloppe du RAAP s'élevant à 150 000 euros, celle du RACD à 250 000 euros et celle du RACL à 15 000 euros.

DOTATIONS ET DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE EN 2017



MOTIFS DES DEMANDES EN 2017



DOSSIERS EXAMINÉS EN 2017

RAAP

57 dossiers examinés
37 dossiers acceptés
2 dossiers ajournés
18 dossiers rejetés

RACD

24 dossiers examinés
20 dossiers acceptés
1 dossier ajourné
3 dossiers rejetés

RACL

7 dossiers examinés
7 dossiers acceptés

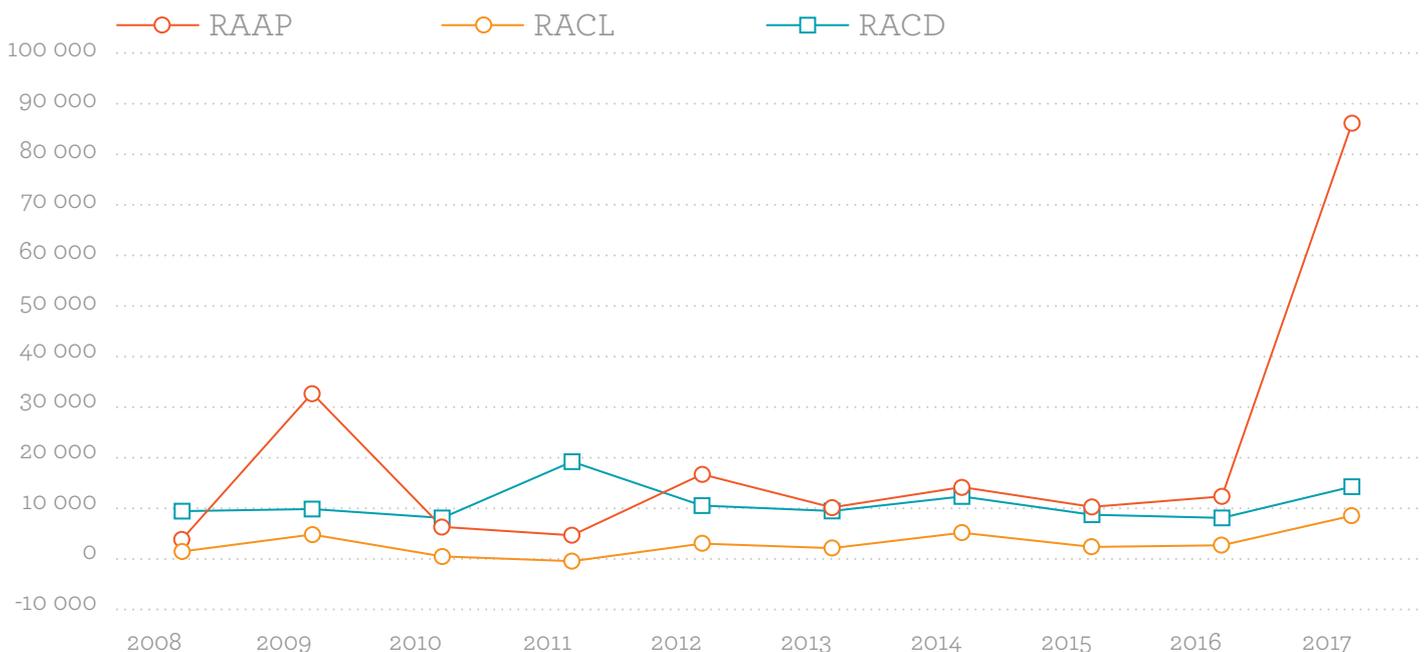
L'AUTONOMIE DES EFFETS POSITIFS

L'exercice 2017 s'est achevé avec un résultat global de près de 109 millions d'euros, contre un résultat de 23 millions en 2016. Cela s'explique par la forte progression des produits de l'IRCEC en 2017. Cette hausse est, d'une part, due à l'entrée en vigueur de la réforme du RAAP, entraînant une augmentation du nombre de cotisants et du volume de cotisations, et, d'autre part, à la cession de fonds dédiés jusqu'à présent détenus avec d'autres caisses. La transaction financière ainsi effectuée en mai 2017 a engendré d'importantes plus-values.

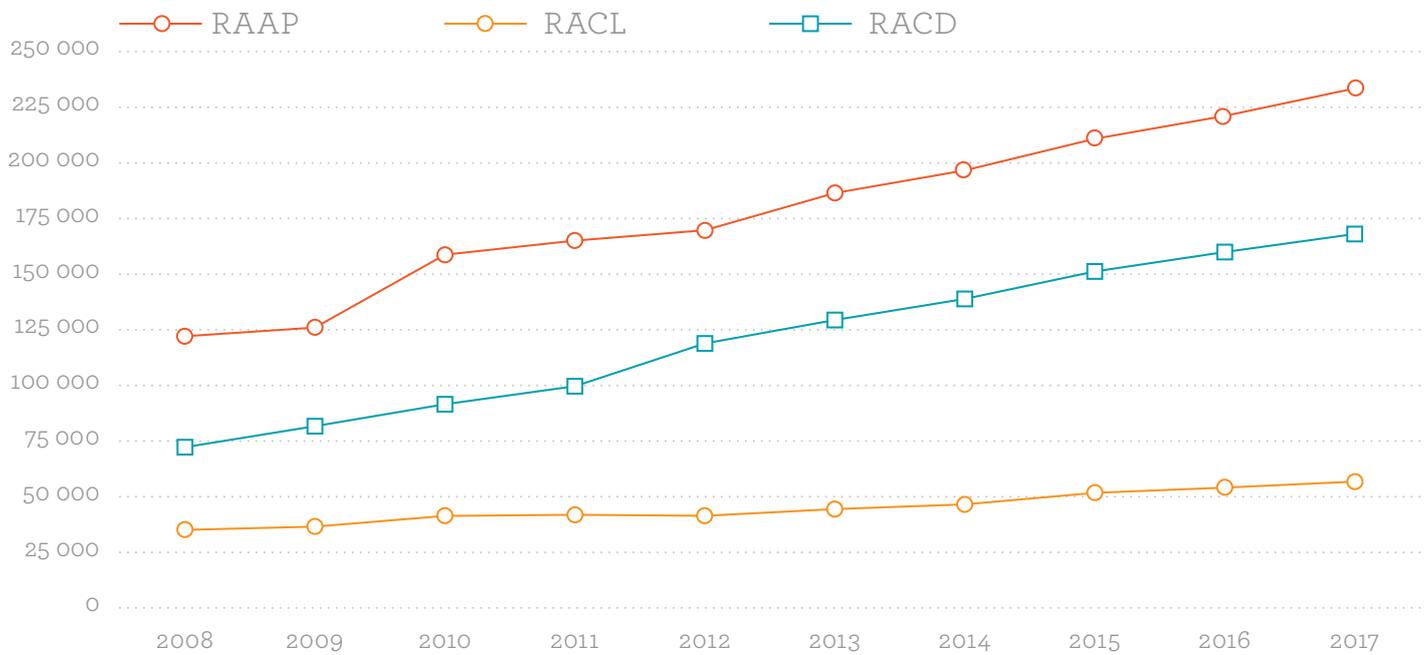
La gestion administrative de l'exercice doit être analysée sous deux angles : d'une part, la gestion courante, restée stable et maîtrisée au cours de cet exercice ; d'autre part, la gestion laissant apparaître des charges exceptionnelles d'investissement également maîtrisées et budgétisées sur cet exercice. Ces charges exceptionnelles sont principalement liées à la réorganisation générale des services métiers et administratifs de l'IRCEC, ainsi qu'à la refonte de son système d'information, impliquant notamment le changement de son logiciel métier et le développement des espaces « Adhérent » et « Producteur ».

En 2017, les membres du Conseil d'administration ont poursuivi les travaux initiés en 2015 allant dans le sens de l'autonomie complète de la caisse IRCEC. La bascule informatique, sur un nouvel outil de gestion dédié, baptisé Picris, en a été le principal acteur. Les commissaires aux comptes qui l'ont audité concluent que « le système informatique de l'IRCEC est complètement autonome sur le plan métier et comptable » et que « la migration sur Picris est satisfaisante ». Les comptes 2017 ont été certifiés par le commissaire aux comptes de l'IRCEC sans aucune réserve.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS EN K€



ÉVOLUTION DES RÉSERVES EN K€



LES QUATRE FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME DU RAAP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation du RAAP n'est plus forfaitaire mais calculée proportionnellement à l'assiette sociale (n-1) calculée par l'Agessa-MDA. Le taux fixé pour l'année 2017 était de 5 % et augmentera d'un point chaque année, jusqu'à atteindre le taux définitif de 8 % en 2020. Cette réforme a conduit à une hausse des cotisations du RAAP en 2017 par rapport à celles de 2016, ce qui représentera autant d'engagements de droits à la retraite à venir.

DE NOUVEAUX APPLICATIFS MÉTIERS

Un nouvel outil de gestion du service métier a été lancé le 1^{er} avril 2017, profitant de la refonte complète du système d'information et de l'autonomie de la Caisse. Laquelle a conduit à repenser l'hébergement et la sauvegarde des données, la maintenance et la formation autour de l'applicatif métier. Elle s'est aussi accompagnée d'une amélioration de la qualité de services grâce au nouveau site institutionnel et aux espaces « Adhérent » et « Producteur » initiés en 2017. Cela permet désormais de simplifier et sécuriser les déclarations et paiements en ligne.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Toujours dans le cadre de son autonomisation et de la diversification de ses investissements, l'IRCEC a acquis un immeuble au 30, rue de la Victoire, Paris-9^e. Ces locaux, situés non loin de l'ancienne adresse du quartier Saint-Lazare, offrent un espace entièrement dédié aux adhérents, ouvert de 9h45 à 16h30, du lundi au vendredi, toujours sans interruption et sans rendez-vous. Cette enceinte est devenue le nouveau siège social de l'IRCEC le 17 mars 2018. Après une phase de travaux, une partie de l'immeuble sera également destinée à la location.

GESTION MOBILIÈRE DE L'IRCEC

En mai 2017, les Commissions des placements des trois régimes ont décidé la cession des fonds dédiés détenus par l'IRCEC en commun avec d'autres caisses. Ces cessions ont engendré une plus-value sur chaque régime et, en conséquence, un résultat financier qui augmente sur 2017. Les fonds cédés et les plus-values ont été réinvestis dans le respect de la réglementation en vigueur.

BILAN ACTIF

		AU 31/12/2017		AU 31/12/2016
	BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET EN €	NET EN €
I - ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles	3 492 430	1 002 439	2 489 991	870 754
Concessions, brevets, logiciels et droits similaires	3 492 430	1 002 439	2 489 991	14 221
Immobilisations incorporelles en cours				856 533
B - Immobilisations corporelles	57 516 226	10 469 476	47 046 751	22 154 423
Terrains	10 600 000		10 600 000	
Constructions	46 504 408	10 146 556	36 357 851	21 983 634
Autres immobilisations corporelles	350 681	322 919	27 761	20 663
Immobilisations corporelles en cours	61 138		61 138	150 125
C - Immobilisations financières	316 117 997	36 079	316 081 918	304 803 520
Titres immobilisés	316 111 800	36 079	316 075 721	304 797 323
Dépôts et cautionnements versés	6 197		6 197	6 197
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	377 126 653	11 507 993	365 618 660	327 828 697
II - ACTIF CIRCULANT				
A - Stocks et en-cours				
B - Avances et acomptes versés	20 557	16 402	4 155	
Avances et acomptes versés	20 557	16 402	4 155	
C - Créances d'exploitation	65 712 638	34 891 852	30 820 786	8 139 073
Cotisants et comptes rattachés	57 022 906	34 849 512	22 173 394	1 218 671
Personnel et comptes rattachés	5 111		5 111	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 820		18 820	12 047
Entités publiques	45 389		45 389	7 597
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	523 828		523 828	476 386
Débiteurs divers	7 759 164	42 341	7 716 824	6 405 521
Comptes transitoires	337 420		337 420	18 853
D - Disponibilités	189 621 936		189 621 936	129 172 604
Valeurs mobilières de placement	97 923 177		97 923 177	52 192 224
Banques, établissements financiers et assimilés	91 698 759		91 698 759	76 980 380
E - Régularisations	13 775		13 775	34 873
Charges constatées d'avance	13 775		13 775	34 873
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT	255 368 906	34 908 255	220 460 652	137 346 550
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À II)	632 495 559	46 416 248	586 079 312	465 175 247

BILAN PASSIF

	AU 31/12/2017 EN €	AU 31/12/2016 EN €
I - CAPITAUX PROPRES		
A - Écarts de réévaluation		
B - Autres réserves	458 320 221	435 182 136
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RAAP	233 472 203	221 125 411
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RAFL	56 790 608	54 100 633
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RACD	168 057 411	159 956 092
C - Report à nouveau		
D - Résultats de l'exercice	108 857 544	23 138 085
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RAAP	85 971 395	12 297 167
Résultat de l'exercice - action sociale RAAP	81 722	49 625
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RAFL	8 531 435	2 677 271
Résultat de l'exercice - action sociale RAFL	286	12 704
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RACD	14 088 594	7 955 119
Résultat de l'exercice - action sociale RACD	184 113	146 200
E - Subventions d'investissement		
F - Provisions réglementées		
I - TOTAL CAPITAUX PROPRES	567 177 766	458 320 221
II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres provisions pour charges	1 228 005	651 571
II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 228 005	651 571
III - DETTES		
A - Dettes financières	220 843	201 466
Dépôts et cautionnements reçus	220 843	201 466
B - Cotisants créditeurs	12 496 711	1 656 649
Cotisants créditeurs	12 496 711	1 656 649
C - Dettes d'exploitation	3 549 237	2 690 339
Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés	1 543 063	951 572
Prestataires: versements directs aux assurés et aux allocataires	105 565	271 236
Personnel et comptes rattachés	213 274	155 447
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	303 369	265 522
État: impôts divers	33 664	28 536
État: impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	202 254	275 448
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	1 071 666	600 760
Créditeurs divers	15 312	17 027
Comptes transitoires	61 069	124 791
D - Régularisation	1 406 750	1 655 000
Produits constatés d'avance	1 406 750	1 655 000
III - TOTAL DES DETTES	17 673 541	6 203 454
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I à III)	586 079 312	465 175 247

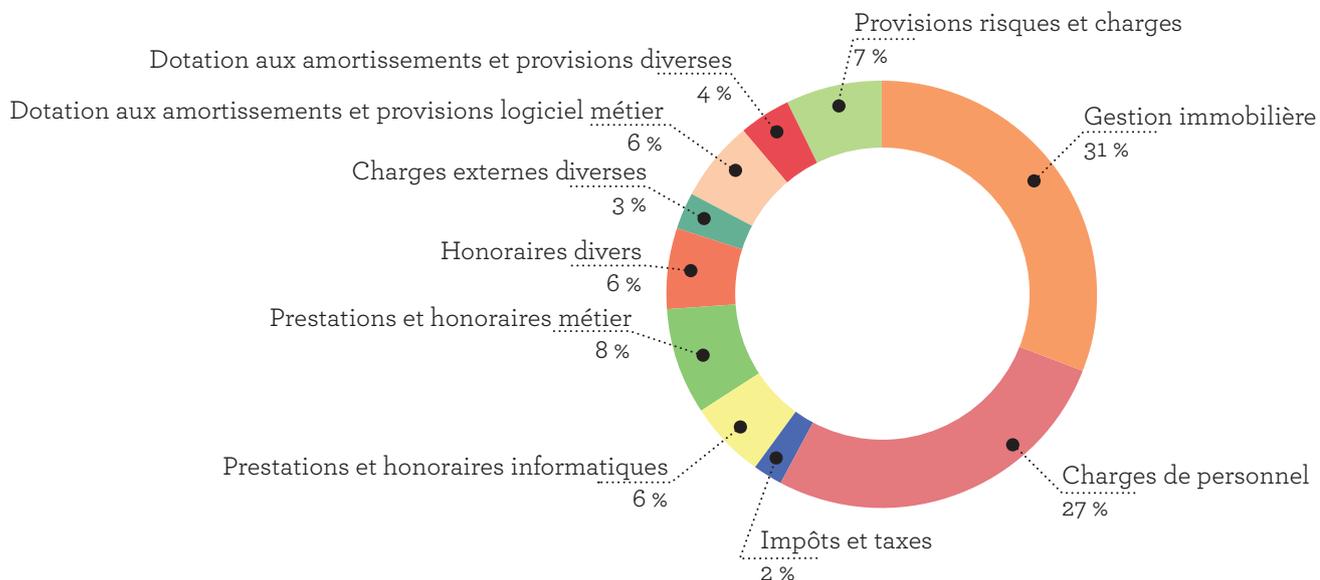
COMPTE DE RÉSULTAT

	EXERCICE 2017 EN €	EXERCICE 2016 EN €
I - PRODUITS D'EXPLOITATION		
A - Produits de gestion technique	95 780 077	57 820 890
Cotisations sociales et produits affectés	91 823 631	54 249 443
Produits techniques	3 907 708	2 766 596
Reprises sur provisions et dépréciations	48 737	804 852
B - Produits de gestion courante	1 615 239	1 403 921
Ventes de produits et prestations de services	116 312	124 846
Divers produits de gestion courante	1 250 677	1 233 107
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	248 250	45 968
I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	97 395 315	59 224 811
II - CHARGES D'EXPLOITATION		
A - Charges de gestion technique	37 963 479	34 783 519
Prestations sociales	33 710 390	32 844 401
Charges techniques, transferts, subventions et contributions	49 313	448
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 203 776	1 938 670
B - Charges de gestion courante	8 472 720	5 658 295
Achats	6 978	6 790
Autres charges externes	3 161 058	1 343 584
Impôts, taxes et versements assimilés	201 299	153 707
Charges de personnel	2 260 024	1 880 731
Diverses charges de gestion courante	40 326	57 412
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 803 036	2 216 071
II - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	46 436 199	40 441 814
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	50 959 116	18 782 997
III - PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers sur opérations de gestion courante	57 869 734	4 699 511
Autres produits financiers et transferts de charges financières	198 389	10 131
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	58 068 123	4 709 642
IV - CHARGES FINANCIÈRES		
Charges financières sur opérations de gestion courante		157
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	36 079	198 389
IV - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	36 079	198 546
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	58 032 044	4 511 096
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	108 991 160	23 294 093
V - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante		546
Produits exceptionnels sur opérations techniques		34
V - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	580
VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations techniques	1 535	11 976
VI - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 535	11 976
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 535	- 11 396
VII - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS		
	132 081	144 612
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	155 463 439	63 935 032
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	46 605 894	40 796 947
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	108 857 544	23 138 085

RÉSULTATS ANALYTIQUES COMPARATIFS EN €

	RAAP		RACD		RACL		TOTAL	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Techniques	49 044 340	10 570 515	6 069 237	9 764 937	2 746 919	2 690 824	57 860 496	23 026 276
Placements mob. & immob.	39 821 607	3 672 121	10 308 721	- 38 963	6 353 007	466 102	56 483 335	4 099 260
Gest. admin. courante	- 2 438 887	- 1 895 845	- 1 827 623	- 1 624 655	- 493 230	- 466 951	- 4 759 740	- 3 987 451
Gest. admin. except. SI & organis.	- 373 944		- 277 628		- 74 975		- 726 547	
RÉSULTAT GLOBAL	86 053 116	12 346 791	14 272 707	8 101 319	8 531 721	2 689 975	108 857 544	23 138 085

RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTE



PLACEMENTS FINANCIERS EN €

	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
TITRES IMMOBILISÉS BRUTS				
FCP dédiés diversifiés	144 069 747	130 490 078	41 551 975	316 111 800
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS BRUTS	144 069 747	130 490 078	41 551 975	316 111 800
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
FCP actions	40 595 724			40 595 724
FCP obligations convertibles	32 143 969	20 304 869	4 809 123	57 257 961
FCP trésorerie	23 164	23 164	23 164	69 492
TOTAL VALEUR MOB. DE PLACEMENT	72 762 857	20 328 033	4 832 287	97 923 177
Disponibilités				
Banques comptes livrets	50 371 083	22 489 470	15 656 905	88 517 458
Banques comptes courants	3 251 024	- 93 993	24 270	3 181 301
TOTAL DISPONIBILITÉS	53 622 107	22 395 477	15 681 175	91 698 759
TOTAL PLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS	270 454 711	173 213 588	62 065 437	505 733 736

IRCEC

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc
Premier vice-président : LEMAÎTRE Patrick
Second vice-président : DUTAILLIS Olivier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

RAAP

COURTOIS Hélène,
DUTAILLIS Olivier (*président
du RAAP*), MESTAS Joëlle

NAHMANI Stéphane,
DUIGOU Lionel

RACD

BÉRAUD Luc (*président du
RACD*), FANSTEN Jacques,
VAN EFFENTERRE
Bertrand

GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

RACL

LEMAÎTRE Patrick (*président
du RACL*), LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

DELEIVINGNE Olivier,
BERTRAN Vanessa

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

VAN EFFENTERRE
Bertrand (*IRCEC*), ROMERO
Tony (*RAAP*), MILLER
WAGNER Christine (*RACD*),
LEMESLE Claude (*RACL*)

DUIGOU Lionel (*IRCEC*),
DJIVANIDES Jean-Pierre
(*RAAP*), LAMARI Nadine
(*RACD*), DAROY Julie (*RACL*)

COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

BERTRAN Vanessa (*IRCEC*),
BAYARD Marie-Noëlle
(*RAAP*), DUNOYER
DE SEGONZAC Louis (*RACD*),
PERATHONER Serge (*RACL*)

LAMARI Nadine (*IRCEC*),
DUBOIS France (*RAAP*),
VAN EFFENTERRE Bertrand
(*RACD*), DELEIVINGNE
Olivier (*RACL*)

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ET D'ADMISSION EN NON VALEUR

BÉRAUD Luc (*IRCEC*),
DUIGOU Lionel (*RAAP*),
BOTTI Christophe (*RACD*),
DAROY Julie (*RACL*)

DUTAILLIS Olivier (*IRCEC*),
CHARZAT Bruno (*RAAP*),
VAN EFFENTERRE
Bertrand (*RACD*), ANAÏS
Élisabeth (*RACL*)

COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE

(par ordre alphabétique)

BAYARD Marie-Noëlle (*RAAP*), BERTRAN Vanessa (*RACL*),
BOTTI Christophe (*RACD*)

RAAP

BUREAU

Président : DUTAILLIS Olivier
Vice-présidente : TUSINSKI Sylvie
Membres (par ordre alphabétique) : CHARZAT Bruno,
MESTAS Joëlle, SENTENAC Alexis

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

DELEIVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

BERTRAN Vanessa,
BERNARD Jean-Michel

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS

DUTAILLIS Olivier,
SALLES Anne-Sophie

BUC Brigitte,
NILLY Yves

COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES GRAPHIQUES PLASTIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

ADELIN Marie, CHARZAT
Bruno, COURTOIS Hélène,
DUBOIS France, DUIGOU
Lionel, MESTAS Joëlle,
SENTENAC Alexis,
TUSINSKI Sylvie

ROMERO Tony, BAYARD
Marie-Noëlle, COMTE Henri,
BUXIN Frédéric, GAUCKLER
Philippe, NAHMANI
Stéphane, MEDALE Claude,
CASPAR François

COLLÈGE DES ÉCRIVAINS ET TRADUCTEURS LITTÉRAIRES

EVARD Lionel, BESSORA

GEPNER Corinna,
LE BRUN Dominique

COLLÈGE DES PRESTATAIRES

KOHL Brigitte,
VLERICK Colette

DJIVANIDES Jean-Pierre,
LÉPINE Mireille

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BERTRAN Vanessa,
COURTOIS Hélène,
KOHL Brigitte,
LÉPINE Mireille

DJIVANIDES Jean-Pierre,
EVARD Lionel,
NAHMANI Stéphane,
DUIGOU Lionel

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : DUTAILLIS Olivier
Membres : LÉPINE Mireille, BESSORA

RACD

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc

Vice-présidente : FREGONESE Anna

Membres (par ordre alphabétique) : DUNOYER DE SEGONZAC Louis, PAILLIEUX Charlotte, VENHARD Gilles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

BOTTI Christophe,
FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

PAILLIEUX Charlotte,
DUNOYER DE SEGONZAC
Louis, GUÉRIN François,
DELPLANQUE Lionel

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

BÉRAUD Luc,
VAN EFFENTERRE Bertrand

FANSTEN Jacques,
MILLER WAGNER Christine

REPRÉSENTANT LES PRODUCTEURS

BOUCHET CHEYMOL Luan,
LEBAILLY Catherine

VENHARD Gilles

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BOUCHET CHEYMOL
Luan, FREGONESE Anna,
LAMARI Nadine,
MILLER WAGNER Christine

VENHARD Gilles,
BOTTI Christophe,
PAILLIEUX Charlotte,
GARENQ Vincent

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : BÉRAUD Luc

Membres : VAN EFFENTERRE Bertrand,
DUNOYER DE SEGONZAC Louis

RACL

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick

Vice-président : LEMESLE Claude

Membres (par ordre alphabétique) : ANAÏS Élisabeth,
DELEVINGNE Olivier, PERATHONER Serge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

ANAÏS Élisabeth,
BERTRAN Vanessa,
DELEVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

CARCELES Martial,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel,
CHAHINE Khalil

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

LEMAÎTRE Patrick,
LEMESLE Claude

DAROY Julie,
RIVIÈRE Jean-Max

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

ANAÏS Élisabeth,
DAROY Julie,
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

LEMAÎTRE Patrick,
DELEVINGNE Olivier,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel

COMMISSION DES PLACEMENTS

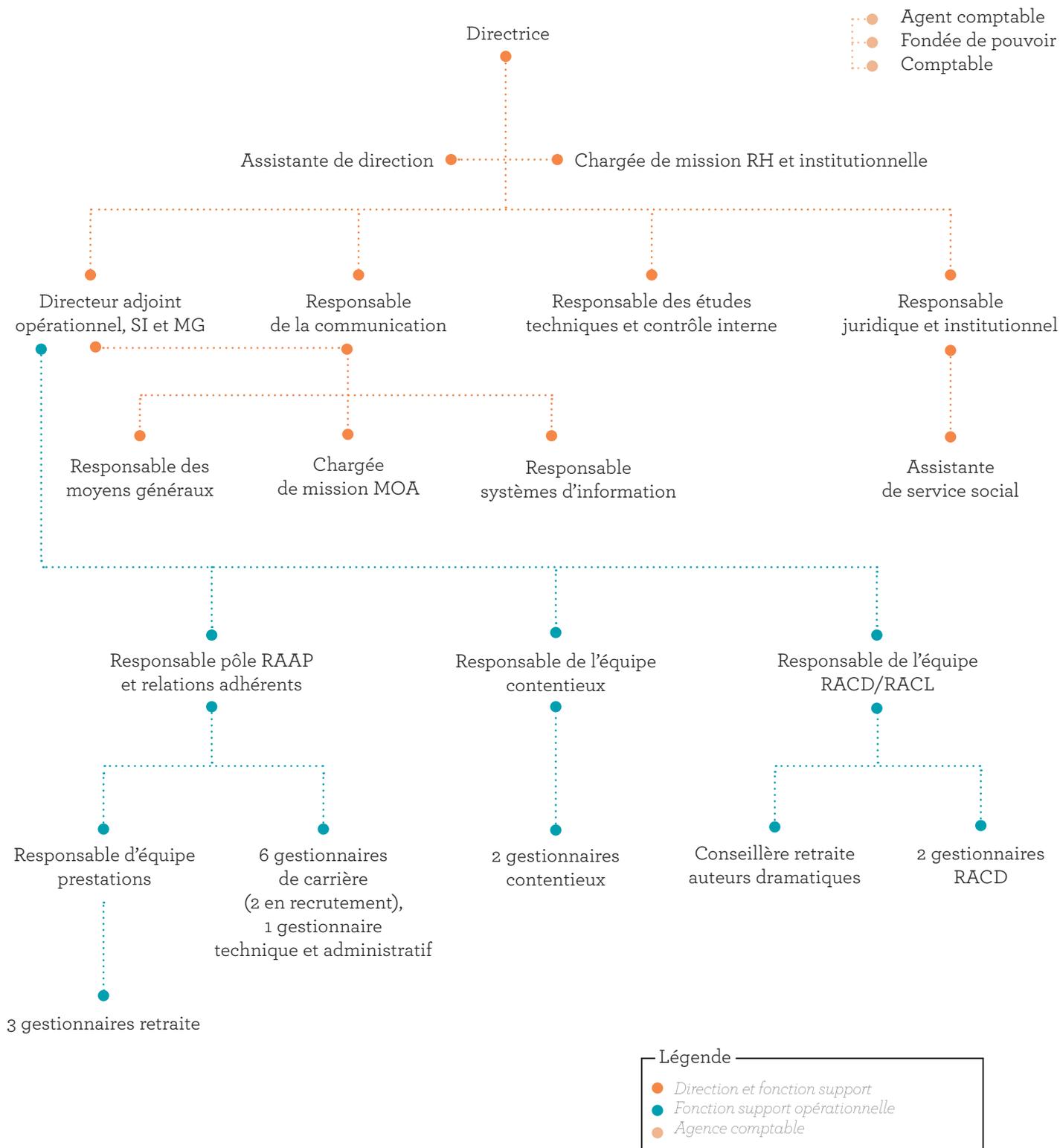
Président de droit : LEMAÎTRE Patrick

Membres : LEMESLE Claude, CARCELES Martial

Renouvelés en décembre 2017, les Conseils d'administration des trois régimes (RAAP, RACD et RACL) ont désigné leurs représentants au sein du Conseil d'administration de l'IRCEC au cours de leurs premières séances, en janvier 2018.

Les membres du bureau du Conseil d'administration de l'IRCEC sont, traditionnellement, les trois présidents des régimes.

Les mandats d'administrateur, pour la Caisse IRCEC comme pour les régimes, ont une durée de six ans.



DES FRAIS DE GESTION TRÈS ENCADRÉS

Soucieux de justifier ce champ de dépenses, les administrateurs successifs se sont attachés à maintenir une évolution modérée des effectifs salariés de l'IRCEC, les cotisations des auteurs couvrant l'intégralité des frais de gestion, sans participation extérieure. De vingt-sept salariés au début de l'année 2017, leur nombre se stabilise à trente-trois fin 2018. L'IRCEC peut néanmoins s'appuyer, pour accompagner ses

88 000 adhérents répartis sur trois régimes (cotisants, retraités et ayants droit), sur différents partenaires, parmi lesquels l'Agessa et la Maison des artistes (pour l'affiliation et la gestion des déclarations), la SACEM et la SACD, avec lesquelles elle a mis en place le prélèvement à la source, et la SOFIA, qui finance une partie de la cotisation au RAAP pour les auteurs de l'écrit, au titre du droit de prêt en bibliothèque.

Directrice de la publication : Angela Alves

Responsable éditoriale, rédaction : Candice Moors

Conception, maquette et infographie, mise en page, rédaction : agence Dos Carré

Crédits photographiques : FaMo (couv., pp. 7 et 23), Charlélie Marangé (p. 2), Adrien Chevalier (p. 7),
Kandix (pp. 4, 6, 7, 18 et 20), Philippe Chagnon (p. 24)

© IRCEC, 2^e semestre 2018

IRCEC

30 rue de la Victoire, Paris-9^e
M^o Notre-Dame-de-Lorette ou Le Peletier

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi
De 9h45 à 16h30

Numéro d'appel unique : 01 80 50 18 88

www.ircec.fr



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs